



# STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Pre~~m~~ière partie : en~~j~~ux, fina~~l~~ités, orienta~~t~~ions<sup>1</sup>

Fé~~v~~rier 2004

---

<sup>1</sup> La seconde partie de la stratégie, consacrée à la mise en œuvre opérationnelle et aux plans d'action prioritaires, sera élaborée pour juin 2004.

## AVANT-PROPOS

Aujourd'hui, tous les constats sont convergents et sans appel : **l'appauvrissement de la diversité biologique** au niveau planétaire, dans la foulée du changement climatique, notamment, est devenu une **menace** très importante.

Le **vivant** est atteint de plein fouet par cette évolution. L'action humaine en est largement à l'origine. En raison des progrès des technologies et de ses choix, l'Homme se trouve en effet en situation d'exercer une influence croissante sur la nature. Certains choix de société sont susceptibles de fragiliser gravement la qualité de l'environnement et donc, à terme, la qualité de la vie. Par exemple, la déforestation et la dégradation des forêts entraînent la disparition à court terme et moyen terme de nombre d'espèces naturelles et peut ainsi nous priver, à long terme, de toute une gamme de biens et services.

Or cette érosion du vivant n'est ni inéluctable, ni totalement irréversible. **Elle résulte de choix politiques, économiques et sociaux.** En la matière, la méconnaissance, l'absence de précaution ou l'inaction ne sont plus acceptables.

Par la voix de son Président de la République, la France a sonné l'alarme au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, en août 2002. Dix ans après le lancement, à Rio, de la **convention sur la diversité biologique**, l'engagement en faveur de la biodiversité a été relancé. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté l'objectif de parvenir d'ici à **2010** à une réduction significative du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique.

La **France**, qui est présente sur deux continents et dans trois océans avec la contribution de ses collectivités d'outre-mer, occupe une place unique au monde en matière de richesse et de densité de sa biodiversité car elle est concernée par la plupart des grands ensembles géographiques que compte la planète. Sa **responsabilité est immense**, tant sur ses propres territoires que dans le cadre de son action européenne et internationale.

Pour atteindre cette ambition, il faut pallier le manque criant de reconnaissance de la biodiversité dans nos échelles de valeurs (notamment socio-économiques), il faut réduire le déficit des connaissances qui caractérise encore notre savoir sur le monde du vivant, il faut encourager les jeunes générations à la découverte du monde de la nature, il faut sensibiliser et mobiliser chaque citoyen dans ses activités, dans ses loisirs et dans son environnement au quotidien... En bref, **il est impératif de changer d'attitude** pour être à la hauteur des enjeux qui se présentent.

Dès lors, et conformément aux engagements de la France dans la convention sur la diversité biologique, il m'a paru non seulement évident mais surtout indispensable et urgent de proposer au Gouvernement de doter notre pays d'une **stratégie nationale pour la diversité biologique**.

J'ai souhaité que, tout en constituant le cadre privilégié de la mise en œuvre par notre pays de cette convention, cette stratégie soit, d'une part, l'une des déclinaisons majeures de la **stratégie nationale de développement durable** adoptée en conseil interministériel du développement durable le 3 juin 2003 et, d'autre part, qu'elle fasse vivre l'esprit et le cadre établis par la **charte de l'environnement** adoptée en conseil des ministres le 25 juin 2003. Chacun des articles de la charte est d'ailleurs dûment illustré dans le corps de la présente stratégie.

Parce que **la biodiversité n'est pas l'affaire des seuls spécialistes**, j'ai voulu que l'élaboration de la stratégie soit **participative**, fasse l'objet d'une **large concertation** et mobilise non seulement l'ensemble des réseaux d'acteurs habituellement concernés, mais aussi la société civile dans sa diversité, dans sa motivation et dans ses aspirations. Je remercie l'ensemble des contributeurs à l'élaboration de cette première partie du travail consacrée aux enjeux, aux finalités et aux orientations, travail que je compte valoriser à la septième Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en février 2004 à Kuala Lumpur.

Je salue particulièrement la contribution, déjà très axée sur les plans d'actions, apportée en décembre 2003 par les réseaux mobilisés sous l'égide du Conseil national du développement durable et du Comité français de l'Union mondiale pour la nature.

J'ai tenu à ce que la stratégie soit conçue comme **évolutive**, de son élaboration à l'évaluation transparente de ses résultats, en passant par sa mise en œuvre. Des améliorations ou inflexions seront ainsi apportées au fur et à mesure du besoin identifié.

L'importance des enjeux nécessite **une ambition et une mobilisation politiques** sans précédent. Il s'agit de reconnaître et faire reconnaître par les politiques publiques, les acteurs et les citoyens **la valeur du vivant**, qu'il s'agisse d'un « vivant d'exception » ou du « vivant ordinaire » qui nous est, en France, si familier.

Au nom des générations futures, je souhaite que cette stratégie permette de franchir un cap et constitue le début **d'une mobilisation sans précédent pour les innombrables formes de vie sur Terre.**

**Roselyne BACHELOT-NARQUIN**

Février 2004

# SOMMAIRE

## RESUME

## INTRODUCTION

### LES ENJEUX DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

1. La biodiversité est omniprésente au quotidien
  - la biodiversité est une dimension essentielle du vivant
  - la biodiversité est un enjeu pour les sociétés humaines
2. Les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont multiples et sérieuses
  - la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats
  - l'introduction d'espèces
  - la surexploitation des espèces
  - le changement climatique
  - la non reconnaissance de la valeur de la biodiversité
3. Une mobilisation nationale, européenne et internationale pour inverser la tendance est indispensable
  - les responsabilités particulières de la France
  - les enjeux pour l'action diplomatique et de coopération de la France

### LES FINALITES DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

1. Stopper la perte de biodiversité d'ici 2010
  - maintenir la diversité génétique
  - maintenir la diversité spécifique
  - maintenir la diversité des habitats
  - améliorer la trame écologique : maintenir la diversité des paysages et améliorer la connectivité écologique
  - maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes
2. Premiers indicateurs pour suivre les progrès réalisés

## LES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

### 1. Mobiliser tous les acteurs

- associer tous les acteurs à la mise en œuvre de la stratégie
- sensibiliser les citoyens, éduquer les jeunes générations
- impliquer les secteurs socio-professionnels clés : entreprises, agriculteurs, usagers de la mer
- responsabiliser de façon accrue la sphère publique

### 2. Reconnaître sa valeur au vivant

- développer la comptabilisation des aménités et des dommages à l'environnement
- compléter le système de comptabilité nationale

### 3. Améliorer la prise en compte par les politiques publiques

- intégrer la biodiversité dans les politiques publiques
- valoriser et gérer les territoires de façon durable
- financer la politique du patrimoine naturel et paysager
- déployer une diplomatie et une coopération pour la biodiversité

### 4. Développer la connaissance scientifique et l'observation

- renforcer et densifier la recherche scientifique en biodiversité
- mettre en place un dispositif d'observation de la biodiversité
- développer les indicateurs de suivi

## PERSPECTIVES

## ANNEXES

### 1. La convention sur la diversité biologique en quelques mots

### 2. Les premiers plans d'action en préparation

- en matière de réforme des politiques sectorielles
- en matière de priorités géographiques
- en matière de gestion de la biodiversité

## RESUME

**La biodiversité est une dimension essentielle du vivant.** Elle s'exprime par la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes. Elle est porteuse du **potentiel évolutif** qui garantit la capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes face, notamment, au changement global.

La biodiversité est un **enjeu vital pour les sociétés humaines** par les biens et services qu'elle procure. Les utilisations qui en sont faites ont marqué les paysages et l'ont façonné en retour. Elle est, de fait, investie de **valeurs symboliques, culturelles et identitaires**.

La France possède, en métropole et outre-mer, un **patrimoine naturel exceptionnel** par sa diversité biologique et paysagère, d'importance mondiale. Elle porte, ainsi, une responsabilité de premier plan dans la mobilisation planétaire pour la **préservation de la biodiversité**. Une **stratégie spécifique à la hauteur des enjeux** doit l'aider à assumer ses responsabilités en la matière, tant au plan national qu'international.

Les trois principales **pressions** exercées sur la biodiversité sont la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats, l'introduction d'espèces allogènes, et la surexploitation d'espèces. Elles concernent **tous les milieux**, y compris la nature la « plus ordinaire ». Cependant, ces facteurs ont un impact d'autant plus fort que les espaces concernés sont de taille réduite et isolés et que les espèces sont rares, endémiques et spécialistes de certains milieux. C'est pourquoi **les collectivités d'outre-mer**, en raison de leur caractère principalement insulaire, sont particulièrement concernées. S'y ajoutent des inquiétudes face à **un changement climatique** dont le rythme accéléré pourrait fragiliser des pans entiers du vivant.

**La finalité globale** de la stratégie est clairement de **stopper la perte de biodiversité d'ici 2010**, comme s'y sont engagés tous les pays de l'Union Européenne. Cette finalité est déclinée pour chacune des composantes essentielles du vivant : les gènes, les espèces, les habitats, les écosystèmes, et leur traduction dans une trame écologique. Des **indicateurs biologiques** sont d'emblée proposés pour mesurer les progrès réalisés dans cette voie. Ils seront couplés avec des indicateurs de mise en œuvre des plans d'action et de la stratégie qui seront définis dans un second temps.

Pour atteindre cette ambition, il ne s'agit pas de créer une politique d'intervention particulière supplémentaire. Il s'agit au contraire, dans chaque domaine, de **changer radicalement de focales** pour rendre les politiques existantes plus pertinentes et plus efficaces au regard de la préservation de la biodiversité. Quatre **orientations** sont définies. Elles guideront les actions prioritaires à entreprendre.

D'abord, **respecter et préserver la biodiversité** doit être **l'affaire de tous**. La recherche constante de cette **participation active et vigilante** est tout aussi indispensable dans l'élaboration, dans la mise en œuvre et dans le suivi de la stratégie.

Ensuite, dans une société où les priorités accordent une place croissante aux valeurs marchandes, **reconnaître une juste valeur économique** aux biens et services fournis par la biodiversité est une **condition nécessaire** à sa meilleure prise en compte.

Troisièmement, la stratégie doit être le fer de lance de l'**intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques**, y compris vers l'Europe et l'international, tout en assurant un financement pérenne de la politique nationale du patrimoine naturel et paysager.

Enfin, il est nécessaire **d'accroître résolument la connaissance**, en s'appuyant sur la recherche scientifique, en coordonnant l'ensemble des sources de données sur la nature et en complétant le dispositif par un observatoire statistique dédié à la biodiversité ordinaire. L'ambition doit être de disposer d'une information fiable, transparente et publique permettant d'apprécier les évolutions en cours et de combler les lacunes actuelles.

# INTRODUCTION

La **diversité biologique**, ou **biodiversité**, désigne la **diversité de toute forme de vie sur Terre**. Elle s'exprime à plusieurs niveaux : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes.

C'est en 1992, à Rio, qu'a été adoptée la **Convention sur la diversité biologique**. Reconnaisant le monde du **vivant** comme fondement du développement durable, elle fixait trois objectifs :

- La conservation des diverses formes de vie ;
- L'utilisation durable de ses composantes pour ne pas mettre en péril les capacités de renouvellement des milieux naturels ;
- L'accès aux ressources génétiques et le partage juste des bénéfices découlant de leur utilisation.

En signant cette convention en 1992 et en la ratifiant en 1994, **la France** a reconnu, avec les autres pays signataires, que **le vivant est menacé**. Depuis 10 ans, les objectifs de Rio ont irrigué nos politiques publiques, tant au plan national qu'international, en cherchant à intégrer la dimension de bien public global de la biodiversité. Mais les évolutions sont lentes, et force est de constater que les tendances restent défavorables.

Ce constat ne vaut d'ailleurs pas seulement pour la France : au Sommet du développement durable de Johannesburg, en août 2002, la communauté internationale a de nouveau sonné l'alarme et fixé l'objectif, vital, de **ralentir** le rythme de perte de biodiversité d'ici à 2010. Pour sa part, l'Union Européenne a adopté en 2001 l'objectif plus ambitieux **de stopper** la perte de biodiversité à la même échéance.

**La biodiversité est indissociable du développement durable** parce que l'essentiel de ce développement se fonde sur les multiples biens et services qu'elle fournit aux sociétés humaines. Aborder la question de sa **gestion** est ainsi affaire de **préservation** autant que de **valorisation** et ce sujet concerne des domaines aussi variés que la protection de la nature, l'industrie, l'agriculture, ou encore les politiques d'aménagement du territoire.

**La biodiversité touche aussi la diversité des cultures**. Elle s'exprime, par exemple, dans la diversité des terroirs, des variétés animales et végétales, ou encore des microorganismes que les sociétés humaines utilisent.

La richesse de la biodiversité française est mondialement reconnue, qu'il s'agisse de ses écosystèmes **terrestres ou marins**, tout particulièrement de la **France d'outre-mer**. Sur les 238 principales éco-régions identifiées par le WWF international, **17 sont françaises, dont 14 outre-mer**. Cette situation s'explique par la diversité des conditions écologiques dont le territoire français relève (quatre zones biogéographiques européennes - alpine, continentale, atlantique et méditerranéenne - , zones tropicales, zones polaires...) et leurs multiples combinaisons avec les activités



humaines traditionnelles. A titre d'exemple, la Nouvelle-Calédonie est, après Madagascar, le deuxième foyer au monde le plus riche en espèces endémiques.

**La perte de biodiversité constatée au niveau mondial est aussi une réalité en France !** Par exemple, 36% des espèces de mammifères sont menacées en France métropolitaine. Pourquoi la biodiversité est-elle menacée ? Au risque d'être réducteur, on peut avancer que les modèles de développement et processus de production et de consommation privilégiés depuis plusieurs décennies ont perdu de vue la relation forte, au quotidien, avec la diversité biologique, et qu'ainsi ils en ont méconnu les déterminants et négligé la protection.

La **stratégie nationale pour la biodiversité** a l'ambition de fixer **un cadre cohérent et mobilisateur** qui permette d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux et des difficultés. Elle formalise l'engagement pris dans la convention pour la diversité biologique, en traduisant ses principes à l'échelle nationale. Elle se place résolument dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Elle reconnaît l'importance de poursuivre l'intégration des préoccupations liées à la sauvegarde de la biodiversité dans les politiques sectorielles. Elle compte sur un développement de la connaissance pour appuyer la dynamique qu'elle cherche à impulser auprès de tous les acteurs.

Ce document constitue la **première partie de la stratégie**. Il rappelle les enjeux, définit les finalités et identifie les orientations. **La stratégie doit être vivante** : pour cela, ses orientations seront évaluées et révisées tous les deux ans. Les indicateurs associés aux finalités marquent la volonté de suivre les résultats concrets de la stratégie et d'adapter ses orientations dans **une optique de résultats mesurables**. La deuxième partie de la stratégie sera préparée pour juin 2004 et précisera les conditions de mise en œuvre opérationnelle. Elle comportera, en particulier, les **plans d'action prioritaires** élaborés dans le cadre de la stratégie, pour lesquels des pistes sont données en annexe.

# LES ENJEUX DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

*« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature, mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer et nous refusons de l'admettre »*

*« L'Homme, pointe avancée de l'évolution, peut-il aujourd'hui devenir l'ennemi de la vie ? C'est le risque qu'aujourd'hui nous courons par égoïsme ou par aveuglement »*

(Jacques Chirac, Sommet de Johannesburg, septembre 2002)

## 1. LA BIODIVERSITE EST OMNIPRESENTE AU QUOTIDIEN

### ***La biodiversité est une dimension essentielle du vivant***

*« Les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité. L'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ».*  
(Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, considérants 1 et 2).

Au quotidien, la diversité biologique et les usages qui en sont faits nous sont familiers, sans pour autant que chacun en ait toujours conscience.

La **diversité génétique** s'illustre par les variétés de fleurs, de fruits et légumes, de races d'animaux domestiques, qu'ils soient de compagnie ou d'élevage, ainsi que des souches de microorganismes utilisées dans la production alimentaire (fromages par exemple), la fabrication de médicaments ou l'élaboration de procédés de dépollution. Elle est porteuse du **potentiel évolutif des espèces** qui conditionne la capacité d'adaptation des écosystèmes et du monde vivant face, notamment, au **changement climatique**.

La **diversité des espèces** se comprend et se perçoit bien, même si reconnaître et nommer les espèces devient rapidement une affaire d'amateur ou de spécialiste. Pour les seuls mammifères, qui ne sont pourtant pas le groupe le plus riche en espèces, la gamme de différences entre la souris et la baleine est évidemment flagrante. Les oiseaux, s'ils offrent moins de différences morphologiques, illustrent bien leur riche diversité par la multiplicité des couleurs et des chants. Sur le plan du nombre d'espèces, les insectes arrivent incontestablement en tête.

Le maintien de la **diversité des écosystèmes** est tout aussi essentiel en raison des **services** qu'ils rendent pour le bon fonctionnement de la biosphère, qu'il s'agisse par exemple du **cycle de l'eau** (disponibilité de la ressource, capacités d'autoépuration des cours d'eau) ou de la **protection des sols** (protection physique contre l'érosion et préservation de leur fertilité). A ce niveau, la biodiversité s'exprime de façon dynamique : diversité des interactions qui contrôlent en partie le fonctionnement des

écosystèmes, évolution permanente qui lui donne sa **capacité d'adaptation** et de réponse aux changements des conditions d'environnement.

**Les paysages** sont l'expression d'une relation dynamique entre **des territoires** en grande partie **façonnés par les hommes** et la manière dont ils sont perçus par ceux-ci. La prise en compte du paysage permet d'aborder la question de la biodiversité d'un double point de vue :

- **fonctionnel**, en tenant compte des dynamiques d'évolution et des échanges qui se développent à l'échelle d'un territoire, et
- **culturel**, en tenant compte de la diversité des valeurs que chaque personne ou chaque groupe social attribue au vivant.

### ***La biodiversité est un enjeu pour les sociétés humaines***

*« La préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation »* (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, considérant 6).

Le **développement humain est intimement lié à l'existence de la biodiversité**, tant par les produits que l'humanité en a tirés que par l'impact, en retour, de cette utilisation sur le développement de la biodiversité elle-même. Ainsi, par exemple, les modes d'utilisation du sol ont façonné de façon spectaculaire les milieux, induisant une évolution conjointe entre les sociétés et la biodiversité. Il en résulte des situations où l'abandon d'une pratique traditionnelle menace directement des éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager. Bon nombre d'espaces ouverts sont, par exemple, menacés de disparition par l'abandon du pâturage extensif.

Les **biens et services apportés par la biodiversité** sont innombrables. Au-delà des produits pour **l'alimentation**, il faut ajouter nombre de matières premières pour **l'artisanat et l'industrie** : le bois, le coton, la laine, l'osier, le caoutchouc, les biocarburants... L'Homme y puise par ailleurs de nombreuses **substances actives** indispensables à sa **santé**. La pharmacopée est en grande partie issue des plantes<sup>2</sup>, même si les laboratoires ont par la suite isolé les molécules intéressantes et appris à les synthétiser. Pour une très large part, les bienfaits du patrimoine génétique mondial restent encore à découvrir. Et les nouvelles techniques de biologie moléculaire, loin d'oublier cette origine, relancent les possibilités d'exploration des milieux naturels pour la recherche de molécules actives. De même, des **substances insecticides** issues du monde végétal ou animal ont supplanté des produits très toxiques utilisés auparavant comme le DDT et les organochlorés, en réduisant drastiquement les effets secondaires.

Toutes ces possibilités, de même que celles qui restent à découvrir pour faire face à nos besoins, sont cependant directement dépendantes du maintien de la biodiversité et de ses dynamiques d'évolution.

---

<sup>2</sup> Les laboratoires pharmaceutiques ont extrait d'espèces vivantes les principes actifs de 10 des 25 médicaments les plus vendus dans le monde.

Au-delà du potentiel biologique et économique qu'elle représente, la biodiversité est aussi investie de **valeurs symboliques, culturelles et identitaires**. L'attention accordée aux espèces emblématiques, la production et le maintien de paysages historiques, l'identification aux terroirs coutumiers, les pratiques et savoirs des utilisateurs de la nature illustrent le fait que la biodiversité a aussi une véritable dimension **sociale et culturelle**. Car c'est bien **une identité** qui se décline par la diversité des paysages et des produits locaux, comme en témoignent indirectement les dizaines de millions de touristes étrangers qui visitent la France chaque année<sup>3</sup>. En portant atteinte à la biodiversité, on porte donc atteinte à des identités et à des rapports socio-économiques qui s'y rattachent. Ces valeurs se sont cependant déplacées avec le temps, en particulier du fait du mouvement massif de la société vers la ville, qui a considérablement changé le rapport entre l'urbain et le rural.

**Le développement économique et industriel** a privilégié des modes de production s'appuyant à la fois sur une rationalisation et sur une artificialisation des processus de production qui permettent de s'affranchir des mécanismes écologiques défavorables. Ces choix ont été « payants » et ont permis de relever notamment **les défis de l'alimentation, du niveau de vie et de la santé**. Mais les **effets indésirables** ont été sous-estimés, notamment en matière de réduction de la diversité biologique. Aujourd'hui, **des limites ont été atteintes**, comme en témoigne le développement de résistances aux antibiotiques et aux pesticides, la disparition définitive d'espèces ou la banalisation excessive de certains paysages. Des progrès de même ampleur ne sont plus possibles sans une compréhension et une sauvegarde des mécanismes d'ensemble du vivant.

## **2. LES MENACES QUI PESENT SUR LA BIODIVERSITE SONT MULTIPLES ET SERIEUSES**

*« La diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles » (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, considérant 5).*

**En France métropolitaine**, 486 espèces ou sous-espèces végétales sont en sursis ; 19% des vertébrés ont disparu ou sont gravement menacés ; 50% des zones humides ont été détruites dans les dernières décennies. Outre-mer, la pression démographique d'une part, l'essor de la compétition dans l'occupation et l'exploitation de l'espace à des fins économiques et urbanistiques d'autre part, ainsi que l'introduction d'espèces exogènes qui menacent l'endémisme, détruisent ou fragilisent les écosystèmes.

---

<sup>3</sup> 588 millions de nuitées en 2002

## ***La destruction, la fragmentation et l'altération des habitats***

C'est actuellement **la cause directe la plus importante de déclin de la diversité** des espèces animales et végétales, en France comme dans le reste du monde. **L'aménagement** des habitats naturels ou semi-naturels se poursuit, même si, globalement, avec 80% de zones agricoles et forestières, le paysage français métropolitain présente encore un caractère rural marqué. Il s'accompagne souvent de **leur morcellement** en un nombre croissant de fragments, phénomène qui accroît les risques d'extinction des populations présentes. Les pressions en cause sont liées à un grand nombre d'activités humaines : urbanisation, agriculture (intensification agricole, abandon des terres, drainage, irrigation), pêche et aquaculture, sylviculture (types d'exploitation forestière et de reboisement), construction d'infrastructures (fragmentation des espaces), aménagements touristiques, industriels, extraction de matériaux (exploitation minière, exploitation de granulats)...

**L'altération des habitats** constitue également un mécanisme important de perte de biodiversité. Elle résulte notamment des pollutions des sols, des eaux et de l'atmosphère, qui modifient le fonctionnement des écosystèmes et peuvent entraîner le déclin de populations animales et végétales par plusieurs mécanismes : mort par empoisonnement, interruption des chaînes alimentaires, altération de la reproduction... Parmi les principales pressions en cause sur le territoire métropolitain, on peut citer :

- ***l'eutrophisation des milieux aquatiques*** : elle résulte d'apports excessifs de nutriments (azote, phosphore), provenant surtout de fertilisants agricoles et d'eaux usées domestiques ; elle conduit à une prolifération d'algues et à un appauvrissement en oxygène qui entraînent la mort d'une partie des espèces présentes ;
- ***les dépôts d'azote sur la végétation*** : ils proviennent de la pollution routière ou industrielle (oxydes d'azote) et de l'agriculture (ammoniac) et ils modifient le fonctionnement des écosystèmes en perturbant les cycles de nutriments ;
- ***l'acidification des sols*** : due aux retombées de la pollution atmosphérique (notamment de dioxyde de soufre), elle appauvrit les sols par lessivage des minéraux et affecte la végétation ; ce type de pollution peut avoir sa source à des distances importantes ;
- ***la pollution par les pesticides*** : selon le rapport de l'IFEN 2002, les trois quarts des eaux de surface et l'ensemble du littoral français métropolitain sont contaminés par les produits phytosanitaires, principalement des herbicides, d'origine surtout agricole. Les effets à long terme des pesticides sur la faune sont de plus en plus largement reconnus.

D'autres pollutions ayant de forts impacts sur la flore ou la faune peuvent être également mentionnées : polluants organiques persistants, huiles minérales, détritiques (en milieu marin, leur ingestion cause des dégâts chez de nombreuses espèces animales), métaux lourds.

## **L'introduction d'espèces**

L'introduction d'espèces étrangères, dites allogènes, est aujourd'hui considérée au niveau mondial comme **la deuxième cause directe de perte de biodiversité**, après la destruction des habitats. L'introduction et l'installation d'espèces nouvelles sont des phénomènes naturels. Ils ont pris néanmoins une ampleur croissante, du fait de la forte augmentation des introductions d'origine humaine, volontaires ou accidentelles, facilitée par la multiplication des voies de communication (routières, ferroviaires, aériennes, maritimes) et l'intensification des échanges. Les introductions sont beaucoup plus fréquentes et sur des distances de plus en plus grandes. Or, si des espèces introduites peuvent dans certains cas enrichir les communautés présentes, dans d'autres cas, selon le profil de l'espèce introduite et les communautés écologiques présentes, elles peuvent donner lieu à une prolifération, avec des impacts massifs sur les espèces et les écosystèmes autochtones. On parle alors **d'espèces envahissantes**.

**Les milieux insulaires sont les moins résistants. Les collectivités d'outre-mer sont donc particulièrement concernées.** Leur isolement a en général permis le développement de flores et de faunes originales, d'autant plus que les prédateurs, en particulier les grands animaux brouteurs et les carnivores, n'y étaient pas présents. Ainsi, l'introduction de bovins, chèvres ou cerfs, de même que celle des chats, des chiens et des rats ont-elles donné lieu à des dégâts écologiques mais aussi économiques considérables. C'est le cas par exemple de l'escargot géant *Achatina fulica*, ravageur des cultures, introduit à La Réunion, à Mayotte, en Polynésie, aux Antilles et en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, l'introduction délibérée de l'escargot prédateur *Euglandina rosea* à des fins de lutte biologique contre l'Achatine a eu pour conséquence l'extinction de dizaines d'espèces d'escargots endémiques dans les îles du Pacifique. On peut citer également le développement de l'arbuste *Miconia calvescens*, qui couvre désormais les deux tiers de l'île de Tahiti au détriment de la végétation originelle.

Les introductions d'espèces constituent également une menace sérieuse sur la faune et la flore **en métropole**. Ainsi, le vison américain, introduit à des fins d'élevage mais échappé dans la nature, a concurrencé le vison européen jusqu'à l'amener au bord de l'extinction. L'introduction de poissons carnivores de la famille des salmonidés dans les lacs et étangs d'altitude menace diverses espèces d'amphibiens. Certaines introductions ont donné lieu à des phénomènes d'invasion spectaculaires, comme dans le cas de **l'algue tropicale *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée**, dont le développement est largement considéré comme irréversible. L'arrivée récente d'une espèce proche, *Caulerpa racemosa*, sur les côtes méditerranéennes, n'en est que plus inquiétante.

**Le milieu marin** est encore plus sensible aux menaces liées aux espèces envahissantes, notamment du fait de pratiques associées aux opérations de transport maritime (ballastages/déballastages) qui conduisent à transporter parfois sur des distances très grandes plusieurs centaines ou plusieurs milliers de tonnes d'eau, contenant des centaines ou des milliers d'organismes végétaux ou animaux.

## **La surexploitation des espèces**

L'exploitation massive de ressources biologiques sauvages (par la chasse, la pêche, la cueillette, les collections, le défrichement et l'exploitation du bois) à un rythme incompatible avec leur renouvellement a été historiquement une cause importante de perte de biodiversité, à la fois par son impact direct sur les espèces exploitées et par la perturbation des communautés écologiques auxquelles celles-ci appartiennent. Actuellement, le poids relatif de la surexploitation d'espèces tend à diminuer par rapport à d'autres facteurs tels que la destruction des habitats. Cependant, la pression de chasse représente encore, par exemple, un facteur de déclin pour certaines espèces vulnérables, en particulier d'oiseaux. Le problème est plus aigu dans certaines collectivités d'outre-mer (tortues marines aux Antilles, à Mayotte, à La Réunion et en Polynésie française, notamment) où se pose aussi le problème de la **surexploitation pour le commerce d'animaux sauvages**. Au niveau international, l'exploitation et le commerce illégal des bois tropicaux mettent à mal les stratégies de gestion durable et les processus d'écocertification qui en atteste la mise en œuvre.

**La pêche** peut également avoir des impacts directs et indirects importants sur les populations et les écosystèmes marins. Même si l'on n'observe pas de disparition complète d'une espèce marine du fait de la pêche, **l'état général de bon nombre de stocks exploités est préoccupant**. Les stocks exploités commercialement dans les eaux européennes métropolitaines peuvent être classés en quatre catégories :

- les stocks qui subissent une pression de pêche trop importante et dont la biomasse de géniteurs est basse au point qu'il existe un risque d'effondrement, c'est à dire une forte réduction de la productivité (cabillaud de la mer du Nord et de l'Ouest Ecosse). Un tel effondrement n'est pas synonyme d'extinction biologique ; il implique néanmoins une reconstitution lente du stock et appelle des mesures de conservation effectives ;
- les stocks dont le niveau d'exploitation est élevé et dont le niveau de biomasse de géniteurs est encore insuffisant sans atteindre la gravité de la situation précédente. C'est notamment le cas, du cabillaud de la Mer Celtique, de certains stocks de sole (Golfe de Gascogne, Manche Ouest), de plie (Mer du Nord, Manche Est et Manche Ouest, Mer Celtique) ;
- les stocks dont le niveau d'exploitation est élevé mais dont la biomasse de géniteurs est suffisante pour assurer le renouvellement. C'est par exemple le cas de la baudroie du Golfe de Gascogne, ou de la langoustine du Golfe de Gascogne ;
- enfin, les stocks qui sont soumis à une pression de pêche durable et qui se renouvellent constamment : les poissons pélagiques (hareng, sardine, anchois), merlan de la Mer Celtique, sole de la Manche Est, lieu noir de la Mer du Nord, germon de l'Atlantique Nord, coquille Saint-Jacques, grands crustacés.

**Outre-mer**, certaines espèces marines démersales sont **surexploitées** (langoustes, oursins blancs, lambis...) notamment aux Antilles, à Mayotte ou à La Réunion. C'est pour cela que depuis une dizaine d'années, l'exploitation commerciale s'est tournée

vers les espèces pélagiques qui ne sont pas menacées (thons, espadons, etc.). En dépit des recherches pour améliorer la sélectivité des engins et des techniques de pêche, **le problème des captures accessoires** reste sérieux et concerne parfois des espèces menacées (captures de pétrels liées à la pêche à la palangre dans les zones australes et antarctiques).

D'autres impacts importants sur la biodiversité sont liés à la **perturbation des chaînes alimentaires au sein des écosystèmes** qui peut complètement modifier l'équilibre écologique du milieu. C'est le cas des pêches dites « minotières » destinées à la transformation en farine pour les poissons d'élevage. Toutefois, les connaissances sont encore généralement insuffisantes pour évaluer de façon précise l'état réel des ressources marines et la dynamique des stocks exploités.

### ***Le changement climatique***

Au cours des prochaines décennies, les conséquences sur la biodiversité du **changement climatique**, largement attribué à l'augmentation dans l'atmosphère de la concentration en gaz à « effet de serre », devraient devenir de plus en plus perceptibles. On estime qu'une hausse de 1°C de la température déplace vers les pôles les limites de tolérance des espèces terrestres de 125 km en moyenne, et de 150 m d'altitude vers le haut en montagne. Ceci devrait entraîner **des modifications importantes de la structure et du fonctionnement des écosystèmes** et mettre en péril les espèces et les communautés végétales qui ne seront pas capables de faire évoluer assez rapidement leur aire de répartition. On observe d'ores et déjà une réduction de l'aire de répartition de certaines espèces comme le papillon monarque, déjà perturbé par la fragmentation de ses habitats. Le réchauffement des eaux marines représente également un risque pour de nombreuses espèces : selon certains auteurs, l'élévation de température déjà enregistrée jouerait un rôle dans les blanchissements étendus de coraux observés en Polynésie et dans les Caraïbes.

### ***La non reconnaissance de la valeur de la biodiversité***

Les priorités **de la société** ont évolué en accordant une place croissante aux valeurs marchandes. Or, **le système économique n'attribue pas de valeur marchande à la plupart des biens et services fournis par la biodiversité.**

Certaines valeurs culturelles de la biodiversité, liées par exemple à des usages locaux et à des connaissances traditionnelles de la faune et la flore, tendent à s'effacer du fait de l'évolution des modes de vie qui affaiblissent les liens entre l'homme et la nature. Cet éloignement crée à l'inverse un intérêt pour la nature, mais la diversité du vivant reste une notion complexe, souvent mal appréhendée, au-delà de l'attachement à certaines espèces emblématiques (dauphin, baleine, ours...).

Les règles d'accès et d'usage des ressources biologiques, notamment dans le cas de ressources communes (pêche, chasse, cueillette) ne sont pas toujours définies et appliquées de façon adéquate pour en assurer une exploitation responsable et durable prenant en compte les intérêts des générations futures. Il peut exister des incohérences entre, d'une part, les politiques mises en place pour assurer la



conservation de la biodiversité et favoriser une exploitation durable des ressources biologiques et, d'autre part, d'autres politiques publiques poursuivant d'autres objectifs. Enfin, les connaissances sur la biodiversité, notamment sur le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils fournissent, ainsi que sur l'impact des activités humaines, sont encore fragmentaires et insuffisamment diffusées.

### **3. UNE MOBILISATION NATIONALE, EUROPEENNE ET INTERNATIONALE POUR INVERSER LA TENDANCE EST INDISPENSABLE**

*« La présente charte de l'environnement inspire l'action européenne et internationale de la France »* (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, article 10).

Les constats et enjeux qui précèdent sont largement partagés au niveau mondial, du fait des influences transfrontalières, du développement des transports, du caractère mondial des échanges commerciaux et du changement global qui est à l'œuvre. Sur les quelque 350 000 espèces végétales estimées dans le monde, 60 000 (soit 17%) sont actuellement considérées comme menacées d'extinction. Il en va de même pour 25% des quelque 4630 espèces de mammifères et 11% des 9675 espèces d'oiseaux actuellement recensées sur la planète.

Certains milieux, comme les **forêts tropicales**, en particulier les grands ensembles de forêts primaires, ont vu leur surface régresser de façon inexorable du fait de leur défrichement pour l'agriculture ou d'une surexploitation forestière.

Le commerce international des espèces sauvages accentue les risques de surexploitation des ressources et de perte de biodiversité, **le trafic de ces espèces se situe au troisième rang mondial** après ceux des stupéfiants et des armes.

**Le domaine marin, qui couvre les deux tiers de la surface du globe, est essentiellement une question internationale** du point de vue du droit, des conditions d'exploitation et de l'étendue des impacts. L'intensification en mer de l'exploitation des ressources vivantes et des usages agressifs pour les écosystèmes, notamment les rejets de polluants d'origine terrestre, fait en effet planer une menace lourde sur la diversité biologique.

#### ***Les responsabilités particulières de la France***

**La France assume une responsabilité particulière en Europe et dans le monde** pour quatre raisons principales :

- Elle détient, en métropole (notamment dans la zone méditerranéenne) et surtout outre-mer, un **patrimoine naturel exceptionnel**.

- Elle a juridiction sur des **zones maritimes considérables** (plus de 11 000 000 km<sup>2</sup>) dans trois océans.
- Elle est engagée par les **conventions internationales** qu'elle a ratifiées et les **directives communautaires** qu'elle a transposées, lesquelles traduisent l'intérêt commun des sociétés humaines dans ce domaine, tout comme l'interdépendance des écosystèmes planétaires.
- Elle développe **une politique de coopération** active avec des pays qui incluent des zones de très forte biodiversité (pays africains, dont bassin du Congo, océan indien, mer et archipels des Caraïbes...).
- **Ses activités économiques** mettent à contribution les ressources naturelles mondiales au-delà de celles de son propre territoire. Le chantier de l'éco-certification forestière est à cet égard emblématique.

## ***Les enjeux pour l'action diplomatique et de coopération de la France***

### *1. L'action européenne*

**La stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère**, adoptée par les 54 Etats de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unis, constitue une déclinaison régionale opérationnelle de la convention sur la diversité biologique. Sa mise en œuvre est l'affaire des Etats et de l'Union Européenne.

Le plan d'action quinquennal 2001-2005 privilégie, notamment, **l'intégration des questions de diversité biologique et paysagère dans les politiques sectorielles, le renforcement des moyens de développement de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les nouveaux Etats indépendants, l'accès aux informations et le développement de la communication** afin de favoriser l'engagement de la société civile. Ses actions portent, par exemple, sur l'instauration d'un **réseau écologique paneuropéen**, la mise en place d'instruments pour l'intégration de la diversité biologique dans la **protection du littoral**, le **tourisme**, le **transport** et l'**agriculture**, ou le développement d'indicateurs quantitatifs circonscrits dans le temps permettant de contrôler la mise en œuvre et les résultats de la stratégie paneuropéenne.

Ainsi, la France met en œuvre le **réseau Natura 2000** décidé au niveau communautaire, pour constituer un vaste réseau de protection des habitats au niveau européen, dont l'ambition est de **préserver, par une utilisation durable, les habitats d'intérêt communautaire** dans les sites désignés. Actuellement le réseau proposé comprend 1 209 sites sur près de 4,2 millions d'hectares, et 148 zones pour la protection des oiseaux, sur près de 1,2 millions d'hectares. Le choix **d'une approche négociée et contractuelle** préfigure l'une des orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité : mobiliser tous les acteurs.

## 2. L'action multilatérale et la coopération

Il existe un nombre élevé de conventions internationales ou régionales relatives à la protection de la biodiversité. La France a adhéré à la grande majorité d'entre elles, comme les conventions de :

- **Ramsar** (convention relative aux zones humides),
- **Berne** (convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe),
- **Bonn** (convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage )
- **Washington (CITES)** convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction), pour ne citer que les plus importantes.

Du fait de sa présence dans le monde, elle a notamment ratifié un nombre très important d'accords relatifs à l'environnement marin dans tous les océans du globe comme la convention sur la protection de la nature dans le **Pacifique sud**, la convention de Barcelone sur la protection de la **Méditerranée** ou les conventions pour la protection du milieu marin de **l'Atlantique du Nord-Est** et **des Caraïbes**. Elle s'est engagée dans la **commission baleinière internationale** et elle a mis en place **l'initiative française pour les récifs coraliens** (IFRECOR).

La France a enfin été l'un des pays promoteurs de la mise en place des grandes conventions d'environnement global signées à Rio en 1992, et en particulier de la **convention sur la diversité biologique** ratifiée en 1994. Cette dernière joue un rôle de convention-cadre, notamment en définissant des orientations à vocation générale.

# LES FINALITES DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

« *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé* »  
(Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, article 1)

## 1. STOPPER LA PERTE DE BIODIVERSITE D'ICI 2010

La responsabilité mondiale de la France pour la biodiversité est forte. L'engagement pris à Rio en 1992 au travers de la convention sur la diversité biologique est un engagement de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, que le Sommet de Johannesburg en 2002 a rappelé en soulignant l'urgence de la situation. Cette inquiétude grandissante a conduit le Sommet à exprimer plus directement l'impératif de **ralentir l'érosion de biodiversité** d'ici 2010.

La France, membre actif de l'**Union Européenne**, a pour ambition d'aller plus loin et de **stopper la perte de biodiversité d'ici 2010** en ce qui concerne les territoires et le domaine marin placés sous sa responsabilité, afin de contribuer de façon significative à cet effort mondial.

Pour décliner en termes concrets cette ambition, il faut garder à l'esprit que :

- cet objectif est difficilement mesurable directement,
- il n'existe pas un état idéal de la biodiversité qu'il faudrait rechercher partout,
- la biodiversité, tout particulièrement en ce qui concerne le territoire métropolitain, est héritée des utilisations qui en ont été faites.

Cela nécessite de préciser l'ambition aux différents niveaux d'expression de la diversité biologique, à savoir :

- les gènes
- les espèces
- les écosystèmes, abordés de trois points de vue :
  - celui des habitats
  - celui du fonctionnement écologique
  - celui de l'organisation dans l'espace que l'on qualifiera de trame écologique nationale.

### ***Maintenir la diversité génétique***

La diversité génétique est mal connue et difficile à quantifier, aussi les moyens d'en évaluer les évolutions restent à mettre en place. Il est toutefois possible, en attendant des progrès des capacités d'observation de la biodiversité, d'avoir une approche indirecte en se concentrant sur la biodiversité utilisée. En suivant les résultats des travaux de l'OCDE, on peut ainsi choisir de suivre le nombre de variétés végétales et

de races animales, enregistrées et certifiées aux fins de commercialisation, dans les principales catégories de plantes cultivées et d'animaux d'élevage.

## **Maintenir la diversité des espèces**

### *1. En France métropolitaine*

**La France métropolitaine** possède **40 % de la flore d'Europe** sur moins de 12 % de la surface du continent européen. Cette flore est caractérisée par un **fort endémisme** surtout dans sa partie méditerranéenne et pyrénéenne. Sur plus des 4 700 espèces connues en France, 34 sont présumées disparues en un siècle et 486 sont considérées comme "en danger" ou "vulnérables", soit **10%**. En revanche, certaines espèces sont en augmentation numérique surtout en milieu forestier.

Concernant la **faune métropolitaine** :

- sur 135 espèces de mammifères reproducteurs (y compris les mammifères marins), 49 ont été recensés comme menacés à divers degrés, soit **36%** ;
- sur 276 espèces d'oiseaux nichant en France, 51 sont considérées comme menacées, soit **18%** ;
- sur les 76 espèces de poissons d'eau douce présentes en France, 24 ont été introduites ; 2 espèces ont disparu et 17 sont "en danger" ou "vulnérables", soit **22%** ;
- sur les 33 espèces de reptiles se reproduisant actuellement en France, 13 sont menacées, soit **39%**. Les amphibiens sont tout particulièrement mis en danger par l'assèchement de leurs lieux de ponte.

On ne connaît pas le nombre exact d'invertébrés métropolitains. On a jusqu'ici recensé en Europe 150 000 espèces d'insectes, dont 39 000 en France. Sur 400 espèces de mollusques, 82 sont endémiques. De nombreuses espèces d'invertébrés voient leur population diminuer par la pression humaine sur leurs habitats, mais aussi par l'usage intensif des pesticides, par les modifications des pratiques agricoles et sylvicoles, et par les pollutions.

### *2. En France d'outre-mer*

**Outre-mer**, sur une surface terrestre totale pourtant plus de 4 fois plus restreinte que celle de la France métropolitaine et malgré le caractère insulaire de la plupart des terres d'outre-mer, celles-ci hébergent globalement plus d'espèces pour tous les groupes. Si l'on ne considère, par exemple, que les espèces endémiques pour lesquelles il est possible de calculer la diversité totale, il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, 100 fois plus de poissons d'eau douce (probablement davantage encore) et 60 fois plus d'oiseaux endémiques outre-mer qu'en métropole.

## **Maintenir la diversité des habitats**

### *1. Les habitats naturels*

Du fait de l'urbanisation et de divers équipements, certains milieux naturels régressent, comme par exemple les zones humides. D'autres au contraire, comme les forêts, ont tendance à augmenter du fait de la déprise agricole avec, cependant, des régressions localisées dues à l'extension des infrastructures.

- **Les zones humides** : en France, en excluant lacs, rivières et vasières littorales, les zones humides couvrent entre 1,5 et 1,7 millions d'ha, soit un peu moins de 3% du territoire métropolitain.
- **Les habitats côtiers** : le littoral est en général un territoire fragile d'une grande richesse biologique. D'une longueur de 5 500 km, le littoral français métropolitain se répartit entre 35 % de plages de sables et de galets, 24% de marais et vasières, 24% de côtes rocheuses découpées et 13 % de falaises. Ces habitats sont soumis à une très forte pression (par exemple dans les grands estuaires et les dunes).
- **Les eaux douces** : l'état des lacs et des cours d'eau est une des composantes majeures de l'environnement, tant du point de vue écologique que de celui de la santé ou de la qualité de la vie. Cela nécessite de planifier à long terme la gestion de l'hydrosystème et des ressources en eau.
- **Les landes, prairies et pelouses** : ce groupe hétérogène d'habitats est en général d'une grande richesse écologique ; sa disparition progressive est préoccupante et doit être enrayée.
- **Les forêts** : avec un taux de boisement moyen de 27%, la France se situe en dessous de la moyenne européenne qui est de 32 %. La surface forestière française est en expansion mais sa qualité écologique, l'équilibre des espèces et la fragilité des écosystèmes qu'elle abrite doivent y être suivis.
- **Les rochers et les éboulis** : ces habitats contiennent en général une proportion importante d'espèces endémiques ou spectaculaires ; ils sont de plus en plus menacés par la fréquentation (montagne, grottes, dunes...).

L'outre-mer se distingue par des habitats d'importance planétaire – forêt tropicale humide de Guyane, mangrove de Guyane et des îles tropicales, récifs coralliens du Pacifique, milieux des terres australes et antarctiques – dans un bon état de conservation malgré des menaces à prendre au sérieux.

### *2. Les terres agricoles*

Le domaine où s'exercent **les activités agricoles**, y compris **les espaces pastoraux**, recouvre plus de la moitié du territoire français. On y retrouve non seulement une grande partie des habitats et des espèces du territoire, y compris parmi celles

inscrites dans les listes d'espèces protégées, mais également le patrimoine vivant des espèces cultivées et races animales, sélectionnées au cours de l'histoire.

Depuis un siècle, la France rurale est moins peuplée et moins utilisée. En 150 ans, 1/10<sup>e</sup> du territoire est passé de la culture et de la prairie à la forêt. Les dynamiques historiques de spécialisation territoriale, d'intensification, de déprise agricole et de mitage péri-urbain, obligent à un constat nuancé, selon les situations.

### ***Améliorer la trame écologique : maintenir la diversité des paysages et améliorer la connectivité écologique à l'échelle du pays***

La diversité, à l'échelle du paysage, de la composition en habitats et des assemblages qui en sont faits, doit être prise en compte pour la mesure de la biodiversité. Elle a beaucoup d'importance également pour les dynamiques de population en conditionnant les flux de gènes et la dispersion des espèces. De ce point de vue, la présence d'espaces fortement artificialisés introduit des **ruptures** qui affaiblissent les conditions de réalisation de ces dynamiques, rompant en quelque sorte la continuité écologique du territoire (en écologie, on se réfère à la notion de **connectivité écologique**).

Pour appréhender ces questions dans la stratégie nationale, on peut voir le territoire comme une trame dont le grain serait le paysage (qui correspond en gros à l'échelle cartographique du 1/25000<sup>e</sup> et aux structures paysagères que perçoit un observateur sur le terrain) et dont se dégagerait à l'échelle nationale une image de la diversité et de la continuité écologique du pays. A la fois pour la richesse biologique et pour une bonne expression des dynamiques de biodiversité, il faut se fixer pour objectif **l'amélioration de la trame écologique du territoire national**. Cette notion ne s'applique toutefois pas aux espaces marins dont les conditions de milieu, notamment de circulation des éléments biologiques, sont très différentes.

**Il n'y a pas un type de paysage idéal pour la biodiversité.** En particulier, il n'y a pas de relation entre la beauté d'un paysage et sa valeur en termes de biodiversité. Il est intéressant d'avoir des ensembles très diversifiés, des mosaïques, mais aussi de grands ensembles homogènes (en particulier forestiers, ou de pelouses). Il faut avant tout de la **diversité des paysages**.

Vus à l'échelle nationale, les problèmes de connectivité écologique sont sensibles dans les zones où la densité des espaces fortement artificialisés (urbanisation, infrastructures, labours) est forte. Notant que la présence de ce type d'espaces n'est pas incompatible avec une bonne connectivité, l'ambition est **d'améliorer la connectivité écologique à l'échelle nationale**.

### ***Maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes***

Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes sont liés, même si ces relations ne sont pas toujours clairement établies. Les services rendus par la biodiversité à ce

niveau des écosystèmes ont été évoqués plus haut. Introduire un objectif se rapportant au fonctionnement des écosystèmes est à la fois une **précaution** (un bon fonctionnement pouvant être jugé bon pour la conservation de la biodiversité et de son potentiel d'évolution) et une vue globale de **l'état des services rendus** par la biodiversité. Deux dispositifs d'observations assez complets sont opérationnels, l'un pour la forêt et l'autre pour les cours d'eau, auxquels il est possible d'emprunter des indicateurs.

## **2. DEFINIR DES INDICATEURS POUR SUIVRE LES PROGRES REALISES**

Pour orienter la mise en œuvre de la stratégie, évaluer les résultats et mesurer les dynamiques de progrès vers l'atteinte de ces finalités, **une dizaine d'indicateurs** basés sur des données d'observation disponibles à ce jour est proposée. La plupart de ces données sont prises en compte dans les programmes communautaires, ce qui permet aisément de situer la France dans l'ensemble biogéographique européen.

Les indicateurs choisis, pour l'instant, ne prennent pas en compte **la France d'outre-mer**, en raison de l'hétérogénéité et des problèmes de pertinence des connaissances disponibles. Une approche particulière à chacune des collectivités d'outre-mer sera donc à développer, adaptée à ses problèmes spécifiques et aux données disponibles, ainsi qu'à l'ensemble géographique dans lequel elle s'insère.

**Des progrès sont nécessaires** en matière de recueil de données et de synthèse sous forme d'indicateurs. Ce besoin est pris en compte dans les orientations qui suivent.

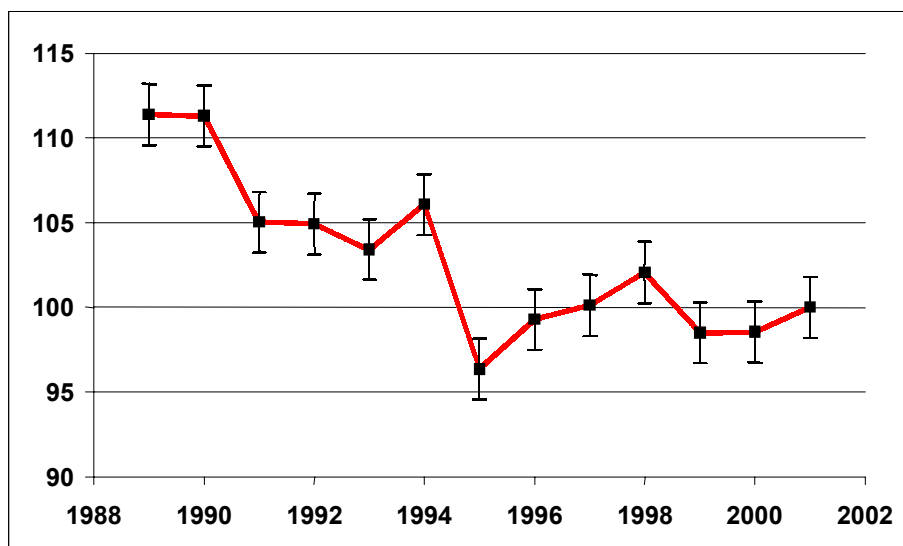
### ***Diversité génétique***

- 1- Nombre de variétés végétales et de races animales, enregistrées et certifiées aux fins de commercialisation, dans les principales catégories de plantes cultivées et d'animaux d'élevage (MAAPAR, en cours de compilation, disponible en juin 2004)

### ***Diversité spécifique***

- 1- indice de diversité spécifique des oiseaux communs (programme STOC, MNHN, indice 100 en 2001)





## 2- richesse spécifique poissons (MNHN, données 1997)

Poissons	Nombre d'espèces
Continentaux	73
Marins	+ ou - 350

## 3- statut des espèces des listes rouges nationales (MNHN, en cours de compilation, disponible en juin 2004)

Les deux premiers sont des indices de diversité spécifique, ils ont l'avantage de donner une vision globale de la tendance et de bien représenter les espèces communes. Ils peuvent, au besoin, être décomposés en fonction des types de milieu et des zones géographiques, donnant la possibilité d'analyses plus fines dans le contexte des plans d'action de la stratégie.

Le troisième, enfin, ciblé sur les espèces rares ou menacées, donne une indication de l'importance des situations d'urgence. Il doit lui aussi être interprété en tendance, que l'on souhaite à la diminution du nombre de situations précaires.

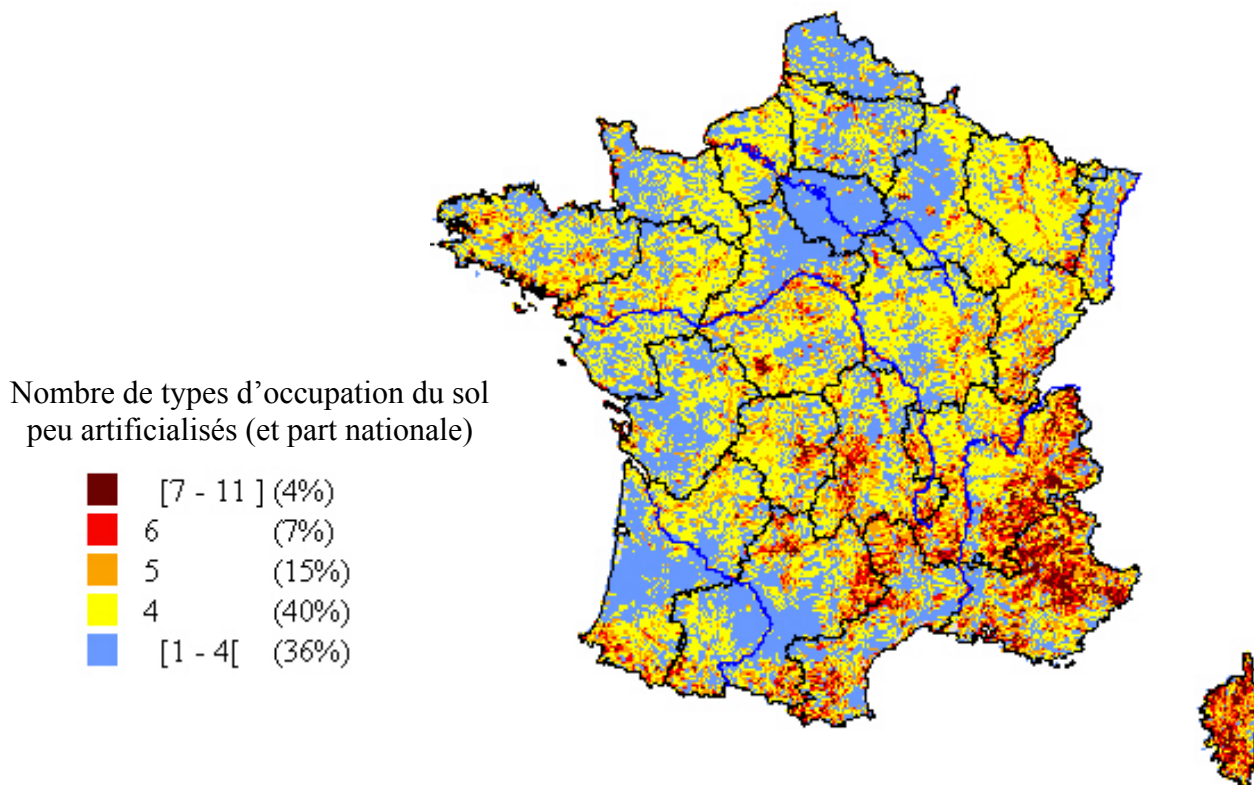
## ***Diversité des habitats***

### 1- état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. (MNHN, en cours d'évaluation à partir des données recueillies, il sera disponible en juin 2004)

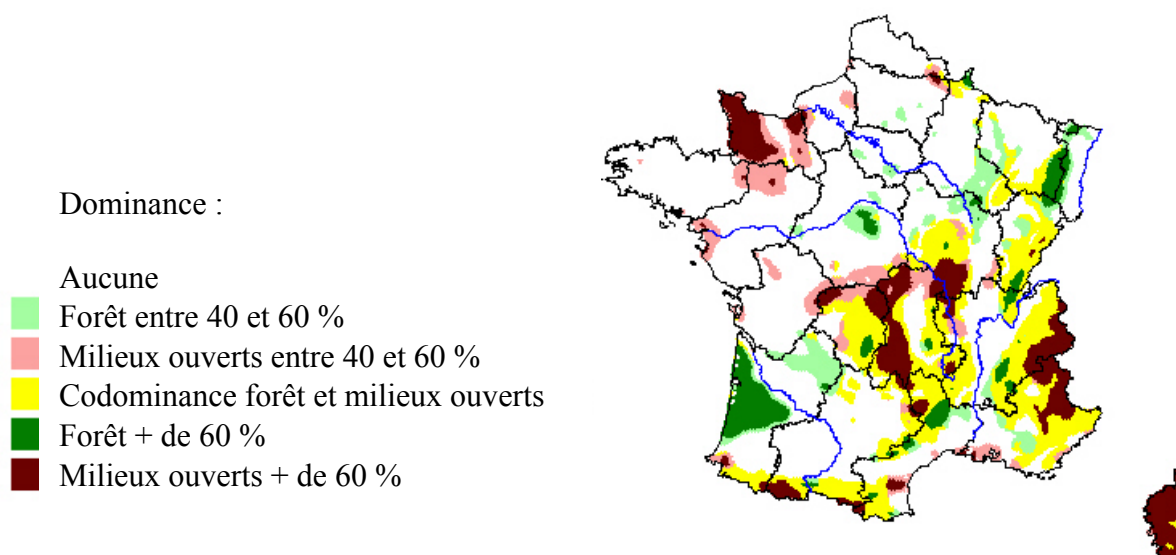
Il est bien évidemment très insuffisant, à la fois pour les types d'habitats couverts et pour la représentativité, mais il a pour principal mérite le fait d'être disponible. Il devra s'interpréter en tendance, sachant que l'observation d'un seul état a été faite pour l'instant. Il donnera une idée de l'évolution des pressions subies par les habitats en général.

## Trame écologique

- 1- Carte de la diversité des types d'occupation du sol peu artificialisée au niveau local. (IFEN, Corine Landcover<sup>4</sup>, nombre de postes -types d'occupation du sol- par hexagone de 2km de base)



- 2- Dominance, dans le paysage, des milieux peu artificialisés. (IFEN, Corine Landcover, C1 = forêts, C2 = autres types d'occupation du sol peu artificialisée)



<sup>4</sup> Les données utilisées ici sont celles de la couverture 1990 de CORINE Landcover, la couverture 2000 sera bientôt disponible (prévision fin 2004) et il sera donc bientôt possible de faire les analyses en tendance.

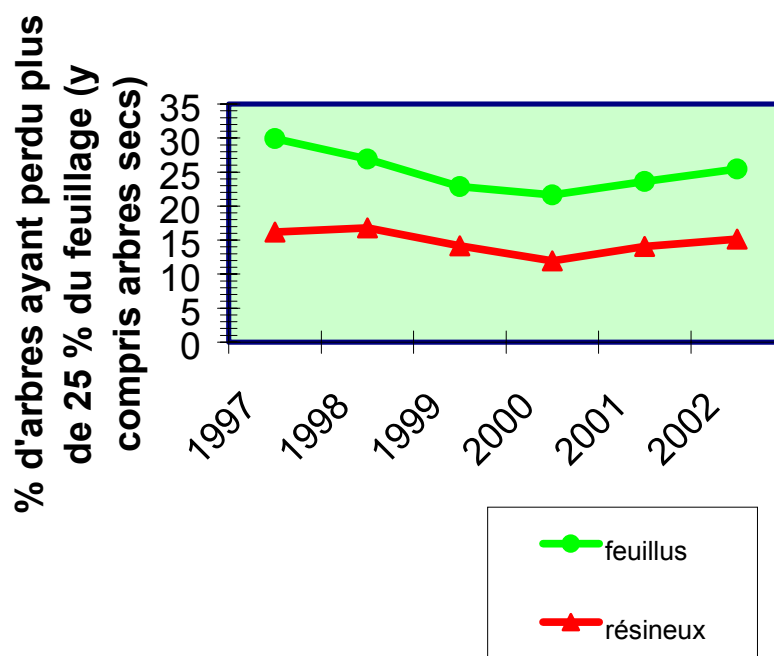
Ces deux cartes ne doivent pas être interprétées comme une évaluation de la biodiversité. Elles représentent deux paramètres qui traduisent plutôt un potentiel de biodiversité.

Il s'agit pour la première de la diversité du paysage, au niveau local (les hexagones de base de la carte font 2 km de côté), en nombre de types d'utilisation du sol peu artificialisée (c'est-à-dire hors terres arables, vergers, vignes, urbanisation et infrastructures). Ce n'est donc pas un inventaire de la diversité des paysages, qui reste à faire. La situation de départ est relativement bien diversifiée et il s'agit de suivre, au travers de l'indicateur, les évolutions pour repérer des tendances à l'harmonisation qui pourrait être défavorable.

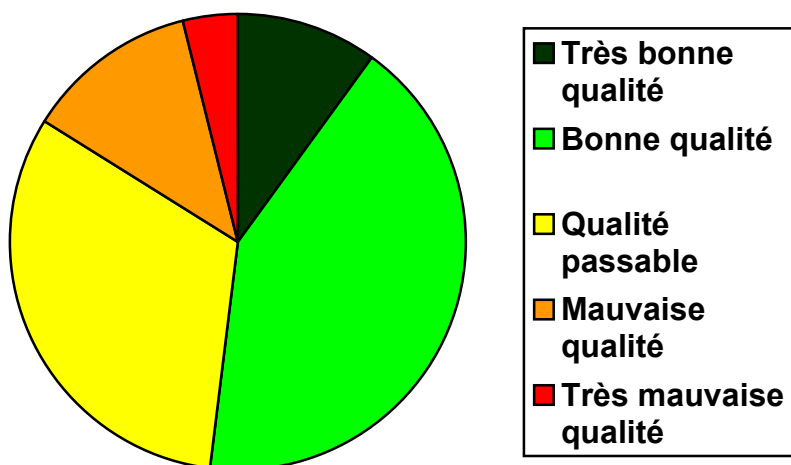
La deuxième carte indique la dominance dans le paysage des milieux peu artificialisés (même définition), en distinguant les milieux ouverts et les milieux fermés (forêts) et décrit ainsi un certain niveau de connectivité entre ces milieux peu artificialisés. L'amélioration de la trame écologique doit se traduire par une extension des zones à bonne connectivité. Cet indicateur est relativement grossier et peut difficilement être utilisé tel quel pour définir des projets opérationnels. Ceux-ci relèvent plutôt d'un niveau régional ou interrégional et supposent des analyses plus fines. En revanche, l'indicateur global permet d'attirer l'attention sur les grandes coupures qui existent aujourd'hui dans la trame.

## Fonctionnement des écosystèmes

### 1. Défoliation des arbres (Département de la Santé des Forêts, MAAPAR)



2. Indice biologique global normalisé des cours d'eau. (Réseau National des Données sur l'Eau, données 1998)



# LES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

« *Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement* »

(Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, article 2)

La **stratégie nationale pour la biodiversité** est la mise en œuvre directe en France de la convention sur la diversité biologique. Elle constitue également une déclinaison majeure de la stratégie nationale de développement durable. C'est dans ce cadre qu'elle sera pilotée et suivie, dans sa **dimension écologique, socio-économique et culturelle**.

Qu'il s'agisse de la **diversité ordinaire, de la diversité utile ou de la diversité remarquable**, la stratégie ne vise pas la création d'une politique d'intervention particulière mais la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour une meilleure efficacité des politiques existantes. Elle met l'accent sur la valeur du vivant et sur la nécessité d'accroître la connaissance et de disposer d'une information fiable et publique. Les orientations sont ainsi organisées autour de quatre axes stratégiques :

- **Mobiliser tous les acteurs**
- **Reconnaître sa valeur au vivant**
- **Améliorer la prise en compte par les politiques publiques**
- **Développer la connaissance scientifique et l'observation**

Les orientations, outre leur caractère transversal, ont vocation à être déclinées de façon opérationnelle à chaque **contexte territorial ou sectoriel**, et à être traduites en **initiatives de la part d'acteurs publics ou privés**. La stratégie nationale donne un cadre qui garantit la **cohérence et le suivi**, dans lequel il faut encourager l'émergence de ces approches multiples. En particulier, l'élaboration et la mise en œuvre de **plans d'action** est le gage au niveau local et sectoriel d'une intégration des objectifs de gestion durable de la biodiversité dans les **contextes culturels et professionnels divers** qui les caractérisent.

Dans le contexte choisi par la France d'une politique de préservation de la biodiversité quotidienne et ordinaire, qui porte sur l'ensemble des territoires et non pas seulement sur les seuls espaces protégés parce que particulièrement remarquables, **l'association de tous et de chacun** à la dynamique de préservation est essentielle : la capacité à faire participer l'ensemble des acteurs du territoire est ainsi en soi un **enjeu de société et une condition de réussite du projet**, cohérent avec le texte du projet de loi constitutionnelle portant Charte de l'environnement.

Les **priorités en termes de cibles géographiques de types de milieux ou d'espèces** sont à élaborer en concertation entre les partenaires. **Même si elles devront être validées et complétées**, il faut néanmoins mentionner les priorités qui transparaissent de l'exposé des enjeux ou qui font déjà l'objet d'une attention

particulière de la part des politiques publiques : **les collectivités d'outre-mer, le domaine marin, le littoral, les zones humides, la montagne, les espèces menacées.**

## **1. MOBILISER TOUS LES ACTEURS**

### ***Associer tous les acteurs à la mise en œuvre de la stratégie***

*« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement , article 7).*

Il est essentiel d'associer tous les acteurs à la mise en œuvre de la stratégie. **Les orientations sont un document de l'Etat qui donne un point de départ** à discuter et à faire évoluer. Elles prévoient, en ayant défini les finalités de la stratégie, les moyens du suivi de la mise en œuvre. La stratégie s'accompagnera d'un **dispositif d'indicateurs** qui permettra à l'ensemble de la société civile d'en suivre les développements et les résultats de manière transparente.

**L'instance de concertation nationale** au sein de laquelle débattre de l'évaluation de la stratégie et de l'évolution de ses orientations est le **Conseil National du Développement Durable (CNDD)**. Il lui revient également de proposer des déclinaisons sectorielles ou locales de la stratégie, d'évaluer l'ensemble des plans d'action et de recommander des priorités en la matière.

Pour mobiliser tous les acteurs autour d'**objectifs à long terme**, il faudra compléter par une **analyse prospective** plus poussée les finalités nationales définies à partir du diagnostic de l'état actuel de la biodiversité. Cette analyse devra poursuivre les **tendances passées** et tenir compte des **évolutions prévisibles** des territoires, pour donner une image de l'état dans lequel serait la biodiversité en France dans 20 ans en l'absence d'une stratégie biodiversité. Puis, il faudra **mettre en débat** cette prévision auprès de tous les acteurs, à l'échelle nationale et, si possible aux échelles régionales et locales, pour qu'ils définissent une **vision commune et partagée de l'état de la biodiversité** que tous souhaitent atteindre en 2025.

L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action conduiront à mobiliser d'autres **instances de concertation**, notamment **au niveau territorial ou sectoriel**. Sans préjuger des choix qui seront faits en la matière (instances ad hoc pour la biodiversité ou instances existantes), elles constitueront un **réseau** qu'il conviendra d'animer comme tel.

**Les initiatives privées** ont toute leur place en matière de plans d'action et doivent être encouragées. La stratégie leur offre un cadre cohérent qui leur permet d'être valorisées et reconnues. La mobilisation des **secteurs socio-professionnels** et des

**associations de protection de la nature**, en particulier, est attendue pour construire une vision appliquée de la stratégie.

## ***Sensibiliser les citoyens, éduquer les jeunes générations***

*« L'éducation et la formation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement »* (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, article 8).

La nécessité d'une **sensibilisation générale** du public et de l'ensemble des citoyens pour une « ré-appropriation » de la biodiversité et de la place que celle-ci occupe dans leur quotidien économique, social et culturel est une évidence. En outre, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public constituent l'un des grands objectifs du plan stratégique de la convention sur la diversité biologique.

Les questions d'**information du public et d'éducation à l'environnement** font l'objet d'un programme d'action de la stratégie nationale de développement durable, puisque le « **citoyen, acteur du développement durable** » est au cœur de la stratégie. La biodiversité y trouvera naturellement sa place. Ce programme prévoit une sensibilisation du citoyen, la mise à disposition d'une information fiable et transparente, le développement de l'éducation à l'environnement et le développement du recours au débat public.

Aussi, dans le droit fil de ce programme et de cette stratégie, et conformément à nos engagements au sein de la convention sur la diversité biologique, il conviendra d'élaborer un **plan d'action spécifique sur l'information, l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité**. Ce plan développera la reconnaissance par les citoyens de la valeur et de la richesse du patrimoine naturel afin d'induire de nouveaux comportements qu'appelle sa préservation. L'éducation nationale, les différents instituts de formation, l'Institut français de la biodiversité, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs, le Muséum national d'histoire naturelle, les muséums de province, les collectivités et d'autres établissements comme la Cité des sciences et le Palais de la découverte seront associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan.

## ***Impliquer les secteurs socio-professionnels clés : entreprises, agriculteurs, usagers de la mer***

*« Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir ou, à défaut, limiter les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement »* (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, article 3).

Les trois secteurs prioritaires ciblés - agriculture, gens de mer et entreprises - ont déjà internalisé la notion de biodiversité à des degrés divers. Il s'agit d'accompagner et

d'encourager ces processus, en respectant la diversité des approches et des représentations.

En matière **d'agriculture**, la diversité biologique est impliquée dans la production car elle en constitue la matière première essentielle, au travers des végétaux cultivés et des animaux élevés, ainsi que des processus biologiques qui en permettent l'élaboration. Selon les cas, les techniques ou les modes d'aménagement du territoire mis en œuvre contribuent à améliorer ou à dégrader la biodiversité. Il s'agit ici de soutenir des systèmes d'exploitation agricole qui favorisent l'utilisation durable de la biodiversité et réduisent les agressions sur les milieux naturels. L'enjeu porte sur la mise au point, la diffusion et la formation à des outils, **des méthodes agronomiques et des systèmes de production durables**, en favorisant **une approche territoriale multi-fonctionnelle**. La mise en œuvre de l'agriculture raisonnée représente à cet égard, une étape importante vers une agriculture durable. Au-delà, la contractualisation de mesures agroenvironnementales constitue la reconnaissance d'une meilleure intégration de la biodiversité dans la gestion des exploitations agricoles.

En ce qui concerne les **professionnels de la mer**, des codes de bonne conduite devront être élaborés, notamment pour les activités émergentes d'extraction ou de production d'énergie

Enfin, pour ce qui est des **entreprises**, les initiatives peuvent porter sur les critères de notation des fonds d'investissement, l'encouragement de fondations consacrées à la biodiversité, la création de mécanismes mutualisés de compensation dans le cas d'activités destructrices, la mise en place de prix d'innovation en matière de valorisation de la biodiversité... La prise en compte de la biodiversité doit être intégrée dans les stratégies de toutes les filières de production.

Dans tous les cas, **des campagnes de communication auprès des publics ciblés** doivent être organisées pour faire connaître les avantages fournis par la biodiversité.

### ***Responsabiliser de façon accrue la sphère publique***

*« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les **autorités publiques** veillent, par application du **principe de précaution**, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus ».* (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, article 5).

La **sphère publique** – le monde politique et l'administration, le niveau national et les niveaux décentralisés - a une influence considérable sur la société par les représentations qu'elle offre de ses propres échelles de valeur. Pour être motrice sur le sujet de la biodiversité, elle doit s'être elle-même approprié l'importance des enjeux et construit un nouveau mode de représentation. Or la biodiversité est un concept et une réalité encore mal connus et mal compris en dehors des cercles de spécialistes. Cela justifie une inscription dans les programmes de **formation professionnelle et**



**d'études supérieures** ouvrant sur l'administration, à commencer par l'ENA (école nationale d'administration), et un effort de **communication interne** important. La stratégie et sa mise en oeuvre constituent le principal moyen **d'animation et de mobilisation**. L'intégration dans les comptes nationaux et locaux (cf. infra) participera à la formalisation de cette prise en compte.

## 2. RECONNAITRE LE VIVANT A SA JUSTE VALEUR

La biodiversité fait partie intégrante de **la richesse nationale**. Elle en est même une **composante essentielle**. En outre, les ressources biologiques présentent la particularité d'être renouvelables mais épuisables : elles ont la capacité de se régénérer si elles sont gérées de façon raisonnée, mais elles peuvent aussi être endommagées voire détruites à jamais.

A un niveau microéconomique, **les études de valorisation** constituent aussi un élément essentiel pour l'élaboration de politiques qui doivent être fondées sur la **connaissance et l'objectivation des enjeux**. A ce titre, elles constituent la troisième étape d'une démarche d'ensemble qui comporte en amont : la production de références scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes ou la dynamique des espèces, par exemple ; le développement des systèmes d'observation de la biodiversité ; et en aval, le développement d'expertises et la définition des bonnes pratiques pour la gestion, que celles-ci concernent des espaces relevant de la conservation, ou d'espaces faisant l'objet d'exploitation économique, agricole, forestière ou touristique. Enfin les études de valorisation constituent un maillon critique pour le développement de **mécanismes de responsabilisation vis à vis des dommages écologiques**.

Cependant, les travaux microéconomiques ne suffisent pas. Il convient de compléter le système de **comptabilité nationale** en introduisant des considérations **d'évaluation patrimoniale**. S'il ne semble pas techniquement possible aujourd'hui d'intégrer dans une comptabilité nationale unique la représentation de la production économique et celle de l'environnement et des ressources naturelles, il importe en revanche de développer des approches complémentaires à la comptabilité nationale.

### ***Développer la comptabilisation des aménités et des dommages à l'environnement***

*« Toute personne doit contribuer à la **réparation** des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi » (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement , article 4).*

Les travaux sur **l'évaluation des aménités et des dommages environnementaux** doivent être systématisés. Les **préjudices écologiques** peuvent ainsi être mieux pris en compte notamment dans le cas des catastrophes naturelles ou industrielles. De gros efforts ont déjà permis de poser les bases méthodologiques au niveau

international. La France adhère ainsi à la base internationale de données d'études empiriques de référence (EVRI) sur la valeur économique des avantages environnementaux, dans le but d'alimenter et d'utiliser les études de cette base pour le transfert de valeurs. **Les compétences économétriques existent** à l'université mais aussi dans le réseau scientifique et technique. Toutefois, ces efforts doivent être renforcés considérablement pour arriver à une **utilisation courante de l'évaluation**, comme cela se fait aujourd'hui dans certains pays.

Ce renforcement nécessite de **systematiser les évaluations opérationnelles**, dans une perspective de conseil à la décision, à propos de projets qui ont nécessairement une **dimension locale**.

### ***Compléter le système de comptabilité nationale***

Un **compte satellite « environnement »** a été mis en place au niveau national en 1986 par l'INSEE, qui a été par la suite développé à l'Institut Français de l'Environnement. Ce dernier a créé également la base Eider de **données régionales**, qui fait une large place aux données sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

La **valorisation de la biodiversité dans ces comptes** a par ailleurs été un élément de réflexion du groupe de travail sur leur méthodologie, qui s'est réuni en 2002-2003 sous l'égide de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement. Par ailleurs celle-ci avait abordé le thème « forêt » en 2002, et a en cours un travail sur « environnement et agriculture ».

Il s'agira, en s'appuyant sur les progrès réalisés au cours des années récentes, **d'améliorer le compte satellite « environnement »** du point de vue du champ couvert et de la méthodologie. Il conviendra également de réfléchir à sa possible extension au **niveau local**, afin de suivre les dépenses des collectivités locales en matière d'environnement et d'apprécier l'impact de leurs décisions et de leurs actions.

En pratique, à court terme, l'Institut Français de l'Environnement sera chargé :

- D'engager la **rénovation du compte de protection de la biodiversité et des paysages**. La méthodologie utilisée actuellement date de 1998. Or, ce domaine a connu de nombreuses évolutions. Un comité de pilotage sera mis en place, afin d'identifier les actions pertinentes. Une partie, plus technique, explorera les données de la comptabilité publique, comme source de données.
- **D'améliorer la connaissance des comptes de la forêt**. En vue de l'appropriation par l'IFEN des comptes de la forêt, l'Engref fournira un guide méthodologique sur ces comptes, produit de la convention 2003. Cette action vise une collaboration s'appuyant sur des échanges productifs entre les deux organismes, l'IFEN devenant l'appui administratif pour promouvoir ces comptes de la forêt.
- **D'engager l'étude de faisabilité du compte de la dépense des sols et des eaux souterraines**. L'agence européenne demande en effet à

l'IFEN de fournir les données relatives aux dépenses occasionnées par la réhabilitation des sols (décontamination). Or, à ce jour, les sols sont absents des comptes de la dépense environnementale, et il convient de les intégrer avec une vue d'ensemble du patrimoine « sols ».

### **3. AMELIORER LA PRISE EN COMPTE PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES**

#### ***Intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles***

« *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles **prennent en compte** la protection et la mise en valeur de l'environnement et les **concilient** avec le développement économique et social* » (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement, article 6).

Le pilotage de la stratégie nationale pour la biodiversité est confié au niveau de l'Etat au **Comité Interministériel de Développement Durable (CIDD)**

Les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité devront à terme être intégrées dans toutes les politiques sectorielles, leurs priorités comme leurs outils de diagnostic.

Les politiques les plus concernées sont **l'agriculture, la forêt, l'eau, les infrastructures, l'urbanisme, la pêche en mer, l'industrie** – notamment dans les branches qui utilisent directement la biodiversité comme ressource, telles que l'agroalimentaire - mais aussi, bien sûr, **la protection de la nature et l'éducation nationale**.

Au cours des dernières années, des mesures ont été prises dans ce sens à l'occasion de la rénovation de ces politiques, mais l'intégration en est à des stades différents selon les politiques concernées. Des progrès peuvent être réalisés en utilisant comme grille commune d'analyse :

- la **contribution aux finalités** de la stratégie nationale pour la biodiversité ;
- la **valorisation socio-économique**,
- le **cadre législatif et réglementaire**.

La coordination des politiques publiques constitue aussi un enjeu essentiel. Cette coordination doit permettre la mise en cohérence des diverses politiques en prenant en compte leurs **interactions**, en favorisant les **synergies**, en identifiant et en réformant les **effets pervers** possibles, qui peuvent résulter d'objectifs multiples (environnementaux, économiques, sociaux) parfois contradictoires.

La réforme des mesures à effets pervers constitue un chantier en elle-même. Elle présente des avantages en termes de **réduction des coûts** administratifs et budgétaires, l'effet pervers d'une politique entraînant en général des coûts pour une autre.

La construction **d'un tableau de bord d'ici juin 2004** et la réalisation de **rapports tous les deux ans**, au rythme prévu pour l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie, par chacune des politiques sectorielles permettront d'aborder concrètement ce souci d'intégration et d'améliorer la grille d'analyse commune.

Le dernier aspect important concernant la coordination des politiques publiques est celui de **l'articulation entre les différents niveaux** auxquels se prennent les décisions. D'une part, il faut veiller à la **cohérence entre les projets et les schémas territoriaux**. Deux niveaux de coordination sont proposés : celui de la **Région** et celui de **l'Etat**. D'autre part, les différentes politiques concernées peuvent avoir des **niveaux de prise de décision** différents. Ainsi les **politiques communes européennes**, en particulier la politique agricole commune et la politique commune des pêches, vont interférer avec les politiques nationales et des collectivités territoriales. Il revient à l'Etat de le prendre en compte dans la gestion des dossiers européens et dans la définition des **modalités de mise en œuvre** de ces politiques.

### ***Valoriser et gérer les territoires de façon durable***

**Les projets de territoire et les démarches de développement durable** seront les cibles prioritaires pour la coordination des politiques au niveau local.

D'une part, parce que **le paysage**, dans le sens communément admis, est une **échelle de perception** à la fois **pertinente** en matière de gestion de la biodiversité (cf. supra les finalités en termes de trame écologique) et qui est **partagée** par les acteurs. Ils sont ainsi susceptibles de se retrouver autour d'un objectif en matière de paysage, qui fasse la **synthèse de leurs différentes visions** (culturelles, économiques, écologiques) et qui soit traduisible en termes opérationnels. Le paysage correspond en pratique à l'échelle cartographique du 1/25000<sup>e</sup> et il se prête à des approches sur des portions de territoire allant de la commune à la Région.

D'autre part, parce qu'il existe déjà plusieurs **outils opérationnels** sur lesquels s'appuyer, qui touchent à l'aménagement du territoire ou au développement durable et sont des lieux de synthèse intersectorielle : les agendas 21, les massifs, les pays, les parcs naturels régionaux, les chartes forestières de territoire, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

Enfin, parce que ces outils sont surtout ceux des **collectivités territoriales** et qu'ils peuvent être le principal vecteur de leur engagement pour la biodiversité. Les plans d'action sur le patrimoine naturel et paysager et sur l'urbanisme seront l'occasion de faire un retour d'expérience sur plusieurs de ces outils et de proposer les moyens d'une meilleure prise en compte de la biodiversité.

## ***Financer la politique du patrimoine naturel et paysager***

La politique du patrimoine naturel et paysager occupe une place particulière car elle répond directement aux enjeux et aux objectifs de la stratégie. **Un plan d'action de rénovation** est en cours d'élaboration pour faciliter les approches promues par la stratégie, notamment une nouvelle architecture des responsabilités entre l'Etat et les collectivités, d'une part, et la sphère publique et la société civile, d'autre part. **L'Etat garant plutôt que gérant, comptable de ses engagements internationaux ou européens**, gardien des libertés fondamentales et des sécurités, a une responsabilité forte sur la protection du patrimoine naturel et paysager. En revanche, **la gestion et la valorisation de ce patrimoine doivent davantage être portés par les acteurs locaux**.

Une pierre angulaire de cette politique est néanmoins les conditions de son financement, qui rejoint la difficulté de la valorisation du vivant. Toutes les pistes de **création de ressources nouvelles** ainsi que **d'utilisations plus efficaces de financements existants** devront être examinées, en y associant les acteurs les plus concernés, au premier rang desquelles les collectivités.

En effet, le **patrimoine naturel et sa diversité biologique sont créateurs de richesses** par tous les biens et services qu'ils fournissent, par le développement qu'ils permettent, notamment dans le secteur du tourisme et l'exploitation de certaines ressources naturelles (chasse, pêche, cueillette de champignons et de fruits sauvages...). Ils sont en outre l'objet d'un usage récréatif croissant de la part de la majorité de nos concitoyens. C'est pourquoi il est temps de réfléchir à la participation des usagers pour **l'accès à la nature**, quel que soit son mode (loisirs et sports, exploitation économique, changement de destination), soit par un dispositif spécifique, soit en s'appuyant sur des dispositifs existants (par exemple : taxe départementale sur les espaces naturels sensibles...) à améliorer, généraliser, conforter.

Il conviendra également d'aborder la question d'un **financement mixte entre les secteurs publics et privés** et tirer les fruits de la loi relative au mécénat et aux fondations. L'investissement du secteur privé pourrait aussi être sollicité en fonction de l'utilisation économique directe ou indirecte (par l'image notamment) du patrimoine naturel.

**Sur le plan fiscal**, des dispositions plus incitatives pour la protection et la gestion du patrimoine naturel seront étudiées afin de **favoriser les comportements vertueux**. La réflexion est engagée dans le cadre du groupe de travail interministériel prévu par la stratégie nationale de développement durable, avec l'appui des inspections générales, en vue de bâtir des propositions pour le projet de loi de finances de 2005.

Le Gouvernement poursuivra son action en direction de la **Commission européenne** et des Etats membres afin qu'une part croissante des ressources de **l'instrument communautaire LIFE** bénéficie à Natura 2000. Plus généralement la France soutiendra les réflexions conduites par la Commission européenne sur le financement des directives de protection de la nature, notamment dans le cadre du financement des autres politiques (régionale, agricole, halieutique etc...) car l'arrêt de la perte de la biodiversité d'ici 2010 passe aussi par les dynamiques de développement de territoire.

## ***Déployer une diplomatie et une coopération pour la biodiversité***

L'intervention de la **coopération française** vise à aider les pays partenaires du Sud à intégrer la dimension environnement dans leur processus de développement, par la définition de politiques publiques adaptées, ou la mise en œuvre de projets à valeur démonstrative qui font de la théorie du développement durable une réalité, et des principes de la convention sur la diversité biologique (CDB) **un code de conduite** :

- la diversité biologique est une richesse qu'il convient de **conserver** (objectif 1 de la CDB). Les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) sont confrontés à une hiérarchisation de leurs priorités qui relègue le plus souvent la conservation du capital écologique à un plan secondaire. Leur développement s'accompagne (volontairement ou non) de sa **réduction**, voire de sa **disparition**. Dans ce contexte, l'objectif de la France est d'accompagner le développement légitime du pays en soutenant des **projets de conservation** pour épargner au mieux ce capital pour les **générations futures**.
- la diversité biologique dans son acceptation large est un outil qu'il convient de **valoriser** (objectif 2 de la CDB). Les pays de la ZSP sont en général particulièrement riches en ressources biologiques exploitables dont l'utilisation non économe et partisane ne concourt ni à la rationalité du prélèvement ni à sa durabilité. Dans ce contexte, notre objectif est d'accompagner le développement légitime du pays en **valorisant au mieux ce capital avec et pour les acteurs locaux**.
- la diversité biologique est une richesse dont il convient de **partager les bénéfices** (objectif 3 de la CDB). Les pays de la ZSP sont en général dans l'impossibilité de **maîtriser les avantages** qui découlent de son exploitation et qui sont l'objet d'enjeux stratégiques au niveau mondial. D'où une spoliation des droits locaux. Dans ce contexte, notre objectif doit être d'accompagner le développement légitime du pays en **formant, en sensibilisant et en structurant les compétences locales**.

Au-delà de son action de coopération, la France considère la diversité biologique pour sa valeur patrimoniale mondiale. Elle contribue largement aux **fonds multilatéraux** (GEF – Global environmental Fund -, FED –Fond européen de développement -...). Elle cherche à promouvoir, au plan international, la notion de gouvernance mondiale, c'est pourquoi elle milite en faveur de la transformation du programme des Nations Unies pour l'Environnement en une véritable **Organisation des Nations Unies pour l'Environnement**.

L'implication dans les **conventions internationales** doit être améliorée. D'une part il s'agit de mettre à jour la France dans **la ratification des conventions** qu'elle a signées : la totalité des projets de loi correspondants devront être préparés et déposés au Parlement d'ici juin 2004. D'autre part, la **contribution aux travaux des conventions** peut être améliorée par une meilleure mobilisation de l'expertise scientifique et une participation accrue aux groupes de travail. Enfin, une attention particulière doit être donnée au **travail préparatoire aux grands rendez-vous internationaux**, notamment du point de vue de l'élaboration des **positions communautaires** et de **l'appui à la communauté francophone**.

Dans le cadre des relations de coopération, des **accords bilatéraux** doivent être développés pour **limiter les impacts des activités économiques** dans les pays d'origine de **produits naturels sensibles**, notamment du développement du **commerce international de bois tropicaux**.

#### **4. DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE ET L'OBSERVATION**

*« La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement »* (Projet de loi constitutionnelle sur la charte de l'environnement , article 9).

Cela pourrait être le premier axe de travail. **La connaissance scientifique** est indispensable à la prise en compte de la biodiversité et **l'observation** doit fonder l'analyse et offrir les moyens de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Il n'est pas question d'attendre, néanmoins, que la compréhension des mécanismes ait progressé ou que les données d'observation soient plus nombreuses pour se mobiliser autour d'une stratégie d'actions. L'urgence de la situation est suffisamment établie.

En revanche la stratégie ne peut pas ignorer qu'un effort significatif doit être fait en la matière. Premier impératif : avoir un plan d'action ambitieux en matière de **recherche scientifique pour la biodiversité**. Ce besoin était déjà identifié par la stratégie nationale de développement durable et son élaboration est bien avancée. Deuxième impératif : mettre en place un dispositif d'observation opérationnel qui fournisse des **données fiables, objectives et représentatives** de l'état de la biodiversité, pour le **pilotage** de la stratégie et de ses plans d'action, ainsi que pour **l'information de la société**. Enfin, les **indicateurs** sont une **synthèse indispensable de l'information** : ils posent des problèmes méthodologiques et ils sont fortement liés à des considérations internationales, ce qui oblige à faire de leur élaboration et de leur remise en cause un chantier permanent.

#### ***Renforcer et densifier la recherche scientifique en biodiversité***

La structuration de la recherche française dans le faisceau de disciplines qui relèvent de la biodiversité était, il y a quelques années, très contrastée. La solidité des équipes des grands organismes de recherche qui assurent à la France **un rôle de premier plan en agronomie ou en climatologie** était à mettre en regard d'une **filière naturaliste qui a été parfois qualifiée de « sinistrée »**.

La communauté française compte heureusement des personnalités scientifiques de très grande valeur qui ont su porter les positions scientifiques et diplomatiques de notre pays et ont ainsi contribué à l'implantation des bureaux de **grands programmes internationaux comme Diversitas** à Paris.

Pour améliorer le dispositif de recherche, le Ministère de la recherche et des nouvelles technologies et le Ministère de l'écologie et du développement durable se sont associés en 2001 pour créer avec les organismes concernés **l'Institut Français de la Biodiversité**. Ce Groupement d'Intérêt Scientifique permet dorénavant de coordonner les acteurs de la recherche publique et de présenter au niveau international **un interlocuteur scientifique unique** y compris auprès de grands programmes tels que le GBIF (Global Biodiversity Information Facility). La volonté affichée de nos partenaires européens de confier à l'IFB la coordination d'un **projet de réseau ERA-Net** a confirmé récemment la réputation et l'efficacité de cette structure.

Après cette première phase qui ménage une voie privilégiée de communication entre les chercheurs, il convient de poursuivre la structuration de la recherche française en définissant des **axes de développement** qui tiennent compte des besoins nationaux et internationaux ainsi que des capacités et des aspirations des équipes. Il sera nécessaire ensuite de développer des **outils spécifiques** pour rassembler les équipes autour de ces axes et suivre la progression de leurs performances sur le plan de la **production scientifique** mais également de **l'expertise** et de la **participation aux débats internationaux** sur ces grandes questions. Une réflexion stratégique a été confiée au directeur de l'IFB par la ministre de la recherche et des nouvelles technologies et la ministre de l'écologie et du développement durable. En considérant simultanément l'objectif **d'accroissement des connaissances** et les enjeux liés à une **perspective de développement durable**, le rapport de l'IFB a clairement dégagé quatre axes stratégiques de structuration :

- la **caractérisation et l'évaluation de la biodiversité** dans toutes ses composantes : génétique, spécifique et écosystémique ;
- la **compréhension de la dynamique de la biodiversité** à différentes échelles et la prédiction de ses changements, notamment en fonction des contextes différents (Nord/Sud, climats) ;
- **l'évaluation des impacts** écologiques, économiques et sociaux des **changements de biodiversité** et, inversement, des **interactions entre sociétés et biodiversité** ;
- le **développement des pratiques** d'utilisation et de gestion durables des espèces et de leurs habitats.

La distinction de ces axes s'accompagne de constats et de recommandations sur la **structure de l'appareil de recherche** qui doit les mettre en œuvre :

- la biodiversité et le développement durable sont deux concepts qui appellent à des **approches fortement interdisciplinaires** ;
- leur appréhension suppose un cadrage très vaste, ouvert sur l'ensemble du champ des problèmes, des sciences et des techniques de l'environnement, avec un **double éclairage écologique et socio-économique** pour orienter les démarches ;
- les équipes et compétences qui sont sollicitées par ces questions sont naturellement **dispersées** entre une multiplicité d'organismes, d'institutions dont il convient **d'adapter les moyens** aux défis sociétaux à relever ;
- tant les problématiques en jeu que la mise en œuvre des actions pour les résoudre obligent à des **concertations et initiatives européennes et**



**internationales** (avec des partenariats Nord/Sud incontournables), ainsi qu'à une large **ouverture des débats** sur l'ensemble de la société.

Ces considérations générales sur les programmes et les structures serviront de trame à l'élaboration d'un **plan d'action** identifiant des objectifs opérationnels plus précis au terme d'un travail de réflexion qui sera mené en 2004 par l'ensemble des acteurs de la recherche sous l'égide du ministère de la recherche et des nouvelles technologies.

## ***Mettre en place un dispositif d'observation de la biodiversité***

Il doit fournir des données fiables, objectives et représentatives de l'état de la biodiversité, pour le pilotage de la stratégie et de ses plans d'action.

### *1. Constituer un réseau national des données sur la nature*

Il est prioritaire de conforter l'approche qui vise, au travers de la création d'un **réseau national des données nature**, à rendre utilisable et accessible toutes les données existantes et à formaliser un **système d'information sur la nature et les paysages**. Cette approche est indispensable pour permettre de mobiliser, sur un problème particulier, l'ensemble des données existantes et d'en faire un traitement adapté. La responsabilité de la **garantie scientifique** de ces données est confiée au **Muséum National d'Histoire Naturelle**. Les données en question sont constituées essentiellement de données d'inventaires d'espèces et de suivi de populations et proviennent **du monde de la recherche, du monde associatif ou des réseaux opérationnels comme ceux de la chasse, de la forêt ou encore de l'eau**. Ces données concernent, notamment, les éléments remarquables de la biodiversité, au travers de l'inventaire des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des observatoires mis en place dans la plupart des réseaux de conservation de la nature. Elles sont donc de la plus grande importance pour la connaissance et le suivi d'espaces et d'espèces auxquels il est accordé une **valeur patrimoniale élevée**, soit pour leur caractère emblématique ou culturel, soit du fait de leur extrême fragilité.

### *2. Créer un observatoire statistique de la biodiversité ordinaire*

Sachant qu'un inventaire exhaustif de la biodiversité est hors de portée il faut, en complément, disposer d'un **dispositif statistique** qui documente la diversité biologique en général et permette de dégager les tendances. Pour la mer, une réflexion spécifique sera menée au préalable lors de l'élaboration du plan d'action prévu pour juin 2004. Pour le milieu terrestre, les finalités de la stratégie permettent d'en préciser le cahier des charges : il doit renseigner sur les différents **niveaux de diversité** ciblés (gènes, espèces, habitats, trame écologique et fonctionnement des écosystèmes) et être en rapport avec les **usages du sol et les pratiques d'utilisation** de la biodiversité. Le montage d'une d'observation statistique suppose un gros travail à l'amont en termes de protocole. Les organismes cibles, pour la partie terrestre, pourraient être : les oiseaux, les poissons, les lichens (pour leur sensibilité à la pollution), les batraciens (sensibles aux utilisations du sol), les plantes et les

insectes (bons indicateurs, bons réseaux d'amateurs). Les habitats doivent être inventoriés. Les paysages doivent pouvoir être qualifiés et observés en termes de dynamiques, d'esthétique et de système d'utilisation. **Les données fournies ont vocation à être croisées avec d'autres sources de données**, comme la météorologie, les statistiques économiques, le recensement agricole, l'inventaire forestier, etc... C'est-à-dire qu'elles doivent être conçues pour **participer au dispositif statistique national** et en relation avec le projet de prise en compte de la biodiversité par les comptabilités nationales et locales évoqué plus haut. Le dispositif d'observation sera mis en place en mobilisant principalement les établissements publics ou service de l'Etat pourvoyeurs de données ou sachant les interpréter et les valoriser : la responsabilité en sera confiée à **l'Institut Français de l'Environnement (IFEN)**, en collaboration avec le **service central d'études et enquêtes statistiques (SCEES)** du Ministère chargé de l'agriculture.

### *3. Développer les systèmes d'information régionaux*

Ces deux volets, scientifique et statistique, de l'observation de la biodiversité sont des opérations nationales et ne peuvent à elles seules répondre à tous les besoins, notamment ceux de projets locaux ou de plans d'action de caractère régional. C'est une épine dorsale répondant à des besoins nationaux et sur laquelle peuvent venir s'appuyer des **systèmes déconcentrés**. La **Région** est sans aucun doute un niveau auquel concevoir des systèmes d'information adaptés aux conditions locales, à une échelle pertinente pour des **projets sur les territoires ou les paysages**. Leur émergence et leur développement doivent être encouragés et ils doivent **associer des partenaires multiples** au premier rang desquels les **collectivités territoriales** concernées. Les points d'appui scientifique naturels sont notamment les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

### ***Développer des indicateurs de suivi***

C'est un chantier urgent, à mener en relation avec les **initiatives internationales** en la matière. Il est également important de noter que les trois aspects, **recherche, observation et indicateurs**, ne sont pas indépendants et doivent s'alimenter les uns les autres.

Malgré leur **caractère très partiel**, les indicateurs choisis pour évaluer la stratégie par rapport à ses finalités fournissent un **premier cadre opérationnel**. Les remettre en cause et les améliorer sont tout aussi important que de les avoir choisis pour **référence initiale**.

Les indicateurs sont des **synthèses** qui traduisent les données existantes, traitées en fonction des connaissances scientifiques disponibles et de l'expérience acquise, dans un **but de pilotage**. Pour être efficaces, ils doivent être peu nombreux, mais pour être pertinents ils ne doivent pas trop réduire la complexité de la biodiversité. Nous avons déjà choisi une dizaine d'indicateurs pour représenter l'évolution de la diversité biologique, tout en soulignant leurs faiblesses et la nécessité d'entreprendre rapidement la construction d'indicateurs plus sûrs et plus adaptés. De plus, il ne s'agit que **d'indicateurs d'état** de la biodiversité. Le pilotage de la stratégie suppose un jeu

d'indicateurs plus complet comprenant également, de façon classique, des **indicateurs de pressions** sur la biodiversité et des **indicateurs de réponses** des politiques publiques. Des démarches ont été engagées au niveau international, notamment dans le cadre de la convention biodiversité, mais aussi de l'Agence européenne de l'environnement et de l'OCDE. Il est important de bénéficier de ces expériences, mais aussi de s'assurer de la **cohérence des indicateurs** qui seront développés au niveau national avec ces approches.

## PERSPECTIVES

Les orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité sont la **première étape** d'une entreprise de longue haleine. Ces orientations ont cherché à resserrer sur **quelques priorités** des propositions plus concrètes qui permettront de faire rapidement état de réalisations.

Ces orientations **ne visent pas l'exhaustivité**. Un certain nombre de thèmes n'ont pas été abordé, même s'ils ne sont pas absents des principes généraux qui ont été exposés ou des contributions qui ont été faites à l'élaboration des orientations, pour la seule raison qu'ils n'ont pas paru suffisamment mûris ou prioritaires à l'échelle nationale. Ceci peut être contredit par des analyses au niveau international ou au niveau local. Ainsi en est-il de **l'accès aux ressources génétiques et du partage des bénéfices**, particulièrement sensible pour les collectivités d'outre-mer ou au plan international, du **transfert de technologie**, ou de la **restauration d'écosystèmes**.

**La stratégie est nationale**, c'est-à-dire qu'elle est destinée à la biodiversité dont la responsabilité incombe à la France, mais **sa portée est aussi internationale** : près de la moitié des pays parties à la convention sur la diversité biologique ont élaboré leur stratégie. Les échanges d'expérience, ainsi que les opérations communes, en seront facilités.

La prochaine étape est fixée en juin 2004 et produira la deuxième partie de la stratégie, consacrée aux **éléments opérationnels** de mise en œuvre et à la présentation des **plans d'action prioritaires**. Le rythme d'**évaluation** de la mise en œuvre de la stratégie et de **révision** des orientations est fixé à **deux ans**.

La stratégie doit ensuite se construire et évoluer en produisant elle-même les éléments d'analyse de sa pertinence.

# ANNEXES

## 1. LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN QUELQUES MOTS

L'enjeu a été reconnu au Sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992, avec l'adoption de la **Convention sur la diversité biologique**, puis confirmé par la communauté internationale à **Johannesburg** en septembre 2002.

Les Etats signataires de **cet accord juridiquement contraignant** s'engagent à maintenir l'équilibre écologique planétaire tout en allant vers le développement économique.

La convention fixe trois objectifs principaux :

- la **conservation** de la diversité biologique
- **l'utilisation durable** de ses éléments constitutifs
- le **partage juste et équitable des avantages** découlant de l'exploitation de ses ressources génétiques.

A ce jour, **188 pays ont ratifié la convention** sur la diversité biologique.

Cette convention, qui marque un tournant dans le droit international, reconnaît pour la première fois que la conservation de la diversité biologique est une « préoccupation commune à l'humanité » et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement.

Elle couvre tous les écosystèmes, toutes les espèces et toutes les ressources génétiques. Elle traite également des questions du transfert et du développement des biotechnologies, du partage des avantages qui en découlent et de la bio-sécurité.

La convention reconnaît que les écosystèmes, les espèces et les gènes doivent être exploités au bénéfice de l'humanité. Toutefois, cette exploitation doit se faire de telle manière et à un rythme tel qu'elle n'entraîne pas, à long terme, une diminution de la diversité biologique.

La convention traite de nombreuses questions, notamment :

- des mesures incitant à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique
- de la réglementation de l'accès aux ressources génétiques
- de l'accès à la technologie et au transfert de technologie, y compris de la biotechnologie
- de la coopération technique et scientifique
- des études d'impact
- de l'éducation et de la sensibilisation du public
- de la mise à disposition de ressources financières

- des rapports nationaux faisant état des efforts déployés pour appliquer le traité.

Pour sa part, l'**Europe** a affiché, à travers la **stratégie européenne pour la biodiversité**, son ambition d'inverser la tendance de perte de biodiversité d'ici à 2010.

## **2. LES PREMIERS PLANS D'ACTION EN PRÉPARATION**

En plus de ces orientations générales, des plans d'action sont nécessaires pour concentrer les efforts et réaliser des progrès rapides sur des questions urgentes. La définition, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action seront une partie importante de la mise en œuvre de la stratégie. Par anticipation sur ce processus, qui devra se gérer en continu avant l'ensemble des acteurs, un certain nombre de plans d'action sont en préparation et seront présentés en juin 2004 :

### ***En matière de réforme des politiques sectorielles***

**Le patrimoine naturel et les paysages** : une rénovation du cadre législatif, réglementaire et institutionnel, avec notamment une nouvelle répartition des rôles entre les acteurs, la modernisation des outils de protection, de nouvelles modalités de financement, une meilleure organisation de la connaissance et de sa diffusion, doit permettre de faciliter les approches retenues par les orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité, en particulier du point de vue de la mobilisation des acteurs, de la coordination des politiques publiques et de la valorisation des territoires.

**L'agriculture** : Le plan d'action agriculture de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) devra identifier des objectifs et des moyens pour renforcer les contributions positives de l'activité agricole au maintien de la diversité du vivant et à réduire ses impacts négatifs. Il s'agira de compléter le programme d'action de la stratégie nationale de développement durable par une déclinaison spécifique biodiversité.

Ce plan d'action s'attachera à travers une approche multi-fonctionnelle, à mettre au point, diffuser et former à des outils, des méthodes agronomiques et des systèmes de production durables en privilégiant les démarches de progrès et la valorisation de la diversité de notre territoire. Il reprendra les quatre axes stratégiques de la SNB (mobilisation, valorisation, politiques publiques, connaissances) et sera décliné selon les trois fonctions principales de l'agriculture, à savoir :

- la production, en favorisant la biodiversité domestique et la mise en œuvre de systèmes d'exploitation utilisant et valorisant de façon durable la biodiversité tout en réduisant les pollutions d'origine agricole néfastes à celle-ci ;

- la gestion de l'environnement, en contribuant sur son domaine d'action à la protection et à la gestion d'espaces ou d'espèces rares ou menacés, et en participant à la mise en place de réseaux écologiques ;
- le développement local, en adaptant de façon contractuelle les pratiques agricoles pour permettre des activités en lien avec la nature (chasse, pêche, randonnée, champignons...).

Elaboré dans la concertation avec les partenaires du monde agricole et rural, ce plan d'action agriculture privilégiera des actions concrètes, réalistes, et généralisables, tant au travers des instruments publics (politiques nationales, politiques régionales, enseignement agricole, observatoires), des filières économiques (coopération, distribution, démarches qualités), que des organismes consulaires et professionnels (animation technique, innovations, concertation, sensibilisation).

Il prendra en compte l'évolution récente de la politique agricole commune et son rééquilibrage en faveur des mesures de développement rural. Une étude de faisabilité, tenant compte des dispositifs et organismes existants, d'un observatoire agriculture, biodiversité et territoires dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable sera conduite par le MAAPAR.

**L'urbanisme** : il s'agit d'asseoir la contribution des politiques d'urbanisme à la stratégie pour la biodiversité, d'une part en matière de planification territoriale, d'autre part en ce qui concerne la nature en ville. Dans le premier cas, le plan d'action devrait comprendre notamment un retour d'expérience des sites témoins PLU et SCOT en matière de prise en compte de la biodiversité, la sensibilisation des collectivités territoriales et la mise à disposition de l'information (études, méthodes et outils). Pour le deuxième, une action phare à l'amont du plan d'action consistera en un colloque national sur la « nature en ville ».

**Les infrastructures linéaires (routes, voies ferrées, voies navigables)** : le plan d'action devrait être ciblé notamment sur le développement des études d'environnement, au stade de conception et après mise en service des grandes infrastructures, pour mieux gérer les écosystèmes remarquables du domaine routier, fluvial ou ferroviaire, en particulier certains habitats et espèces protégées des dépendances vertes et favoriser les démarches de type « management environnemental ». La mise en oeuvre de mesures appropriées de préservation des habitats et des espèces, en particulier pendant les phases de construction, d'entretien et d'exploitation doit être généralisée. Des partenariats doivent être envisagés avec les collectivités locales, les associations de protection de la nature et les conservatoires d'espaces naturels pour la gestion de zones écologiques restaurées ou créées. Le renforcement de la formation des services routiers et ferroviaires sur la préservation de la biodiversité et sur les travaux de génie écologique constituera également un élément fort du plan d'action. Enfin, l'organisation, par convention auprès des grands maîtres d'ouvrages d'infrastructures, de formations dans le domaine des sciences naturelles devrait être encouragée.

## ***En matière de priorités géographiques***

**L'Outre-mer** : l'importance de l'outre-mer français du point de vue de la biodiversité mondiale doit de nouveau être affirmée ici. Les orientations stratégiques nationales peinent néanmoins à donner un cadre qui serait généralisable à la métropole et à toutes les collectivités d'outre-mer. Il est donc nécessaire qu'un plan d'action spécifique soit élaboré pour chacune d'elle. Le but d'arrêter la perte de biodiversité et la vision qui en a été donnée s'y applique, mais suppose un réexamen à partir des informations disponibles, susceptible de conduire à un équilibre différent entre les priorités, notamment du fait de l'insularité de la plupart des collectivités, de niveaux d'anthropisation très différents et de l'endémisme élevé. De même, les orientations générales restent valables, mais il est déjà possible d'y ajouter des aspects spécifiques et communs à l'outre-mer, notamment le poids de l'enjeu de la valorisation de la biodiversité pour le développement local, l'intérêt d'une insertion internationale régionale du plan d'action, et le besoin d'inventaire et de recherche. Un effort de recherche à la hauteur du réseau mondial que représente l'outre-mer français est à promouvoir. Quatre collectivités sont considérées comme la première priorité : **Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie**. Le choix de la Guyane tient à l'importance de la question des forêts primaires dans l'agenda international qui oblige la France à se positionner. Le choix est justifié en ce qui concerne Mayotte par la pression démographique très forte qui provoque une situation d'urgence. Pour les collectivités du Pacifique, c'est la combinaison entre une richesse exceptionnelle et la compétence totale des collectivités en matière d'environnement qui incite à les inviter à formaliser rapidement leur contribution à la stratégie nationale.

**La mer** : le milieu marin est, de la même façon que l'outre-mer, traité de façon insuffisante par les orientations stratégiques et mérite un traitement spécifique à la hauteur des enjeux qu'il porte en matière de biodiversité. Un plan d'action sera élaboré d'ici juin 2004 et devra répondre au moins à trois difficultés. La première tient à la dispersion des responsabilités au sein de l'Etat, indissociable du caractère transversal des questions touchant la mer : pour mobiliser tous les acteurs au profit de la stratégie biodiversité, il est indispensable d'améliorer la coordination du travail interministériel au niveau central et dans les services déconcentrés. La deuxième réside dans l'intrication des responsabilités, de l'international au local et oblige donc à intégrer pleinement l'action internationale dans le plan d'action. La troisième vise la zone côtière et concerne les différences de régimes entre terre et mer, qui rendent difficile la gestion de l'interface entre les deux. Cela a conduit à développer, au plan international, le concept de gestion intégrée des zones côtières, dont la mise en œuvre doit bientôt être opérationnelle en France. Enfin, le plan d'action devrait aussi proposer de répondre à la faiblesse des connaissances et d'encourager un développement significatif des aires protégées (nationales et internationales).

## ***En matière de gestion de la biodiversité***

**Espèces envahissantes introduites** : compte-tenu de l'importance de ce facteur dans le mécanisme de perte de biodiversité biologique, un plan d'action doit être élaboré avec pour objectif général d'enrayer l'apparition dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes. Cette stratégie sera l'application nationale et



interministérielle de la stratégie européenne adoptée dans le cadre de la convention de Berne et pourrait comporter les axes suivants :

- Sensibilisation et éducation du public aux dangers liés à l'introduction dans le milieu naturel de faune et flore, notamment à la suite d'échappées ou de relâcher d'espèces acquises à des fins récréatives ou ornementales.
- Harmonisation et adaptation des textes réglementaires au niveau national concernant l'importation, la détention, l'utilisation d'espèces exotiques quelque soit les fins. Un contrôle réglementaire doit être mis en place couvrant toutes les politiques publiques ou privées utilisant des espèces exotiques potentiellement envahissantes.
- Mise en place d'un observatoire des espèces exotiques envahissantes, en relation avec les expériences étrangères permettant de mieux suivre les phénomènes d'invasions et ainsi d'intervenir plus rapidement
- Poursuite des programmes de recherche afin de mieux comprendre les phénomènes d'invasion,
- Lancement dès qu'une espèce envahissante est signalée, d'actions d'éradication ou dans le cas où ces espèces sont déjà installées, d'actions de confinement ou de protection des espaces naturels les plus sensibles.

Une stratégie particulière devra être mise en œuvre pour les milieux insulaires, en particulier outre-mer, dont on sait qu'ils sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'invasion.

**Faune et flore menacées :** pour les espèces de faune ou de flore menacées d'extinction sur le territoire national, une mobilisation exemplaire des politiques publiques est indispensable. Des plans d'action monospécifiques, voire pluri-spécifiques ont d'ores et déjà été engagés dont certains arrivent à échéance (les premiers ont une durée de 5 ans).

Ces plans comportent une partie descriptive de l'état de lieux : description biologique, évolution, répartition, facteurs influençant la dynamique de population et une partie déclinée en terme d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre pour restaurer les espèces. Cette politique doit être développée, pour un maximum d'espèces de faune et de flore menacées et devenir une politique interministérielle engageant tous les acteurs de la sphère publique concernée.

**Réseau écologique national :** l'amélioration de la trame écologique demande à la fois d'innover et de mobiliser des initiatives de nature très diverses, ce qui demandera du temps pour élaborer un ensemble cohérent de plans d'action ciblés sur cette finalité. Un aspect cependant mérite une attention immédiate, celui de la constitution d'un réseau écologique national assurant une armature minimale. Il s'agit de revisiter l'utilisation des outils de protection de la nature et des paysages, d'identifier des cibles prioritaires pour des projets de restauration, et d'assurer la cohérence de l'action nationale avec la démarche, identique dans le principe, de la stratégie paneuropéenne.